



**MRC des Laurentides**

Table des matières des chapitres

Table des matières détaillées

Liste des tableaux

Liste des planches

Annexes

## **Plan de gestion multiresource des terres publiques intramunicipales**



**Service de la planification du territoire**

**Novembre 2004**

## **TABLE DES MATIÈRES DES CHAPITRES**

**CHAPITRE 1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE**

**CHAPITRE 2 CONTEXTE D'INTERVENTION**

**CHAPITRE 3 MISSION ET OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR**

**CHAPITRE 4 DESCRIPTION DES RESSOURCES DU MILIEU**

**CHAPITRE 5 LES AFFECTATIONS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

**CHAPITRE 6 L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES**

**CHAPITRE 7 MISE EN OEUVRE**

**CONCLUSION**

**RÉFÉRENCES**

**LISTE DES ANNEXES**

## INTRODUCTION

[Retour à la page d'accueil](#)

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE .....</b>	<b>1-1</b>
1.1	LE BUT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE.....	1-1
1.2	POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE CETTE ENTENTE .....	1-2
1.2.1	Responsabilités en matière de planification.....	1-2
1.2.2	Responsabilités en matière de coordination .....	1-2
1.2.3	Responsabilités en matière de concertation .....	1-2
1.2.4	Responsabilités en matière de gestion forestière .....	1-2
1.2.5	Responsabilités en matière de gestion foncière .....	1-3
1.2.6	Responsabilités en matière de gestion financière.....	1-3
1.3	LE COMITÉ MULTIRESSOURCE .....	1-4
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>CONTEXTE D'INTERVENTION .....</b>	<b>2-1</b>
2.1	DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MRC.....	2-1
2.2	HISTORIQUE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC .....	2-5
2.3	IDENTIFICATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES.....	2-5
2.4	BAUX ET DROITS EXISTANTS .....	2-6
2.5	PLANIFICATION DU TERRITOIRE .....	2-7
2.5.1	Plan des affectations des terres publiques - MRNFP .....	2-7
2.5.2	Schéma d'aménagement révisé – MRC des Laurentides.....	2-7
2.5.3	Plan d'urbanisme et réglementation des municipalités locales.....	2-7
2.5.4	Plan de développement stratégique 2000-2005 – CRD des Laurentides.....	2-8
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>MISSION ET OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>3-1</b>
3.1	LA MISSION .....	3-1
3.2	LES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR.....	3-1
3.3	CRITÈRES D'INTERVENTION SUR LES PARCELLES RIVERAINES DE TPI.....	3-2
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>DESCRIPTION DES RESSOURCES DU MILIEU.....</b>	<b>4-1</b>
4.1	DESCRIPTION DU MILIEU.....	4-1
4.1.1	Topographie et nature des sols.....	4-1
4.1.2	Ressources forestières et acéricoles .....	4-1
4.1.3	Le milieu hydrique .....	4-5
4.1.4	Le potentiel faunique .....	4-6

4.1.5	Le potentiel récréatif.....	4-11
4.2	<b>PROBLÉMATIQUE LIÉE À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DU MILIEU</b> .....	4-13
4.2.1	Les activités d'exploitation forestières et la mise en marché des bois.....	4-13
4.2.2	Mise en marché des bois issus du territoire intramunicipal :.....	4-14
4.2.3	L'accessibilité : .....	4-14
4.2.4	Droits d'utilisation des terres publiques intramunicipales :.....	4-14
4.2.5	Les travaux d'aménagement faunique : .....	4-14
4.2.6	Le développement acéricole : .....	4-14
4.2.7	Le développement récréotouristique : .....	4-15
4.2.8	Le développement économique : .....	4-15
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>LES AFFECTATIONS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES</b> .....	<b>5-1</b>
5.1	IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'AFFECTATION .....	5-1
5.2	LES VARIABLES DU MILIEU .....	5-2
5.3	LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE- DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	5-2
5.4	DESCRIPTION DES CATÉGORIES D'AFFECTATION .....	5-2
5.4.1	L'AFFECTATION FORESTIÈRE.....	5-2
5.4.2	L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION .....	5-4
5.4.3	L'AFFECTATION DE CONSERVATION.....	5-5
5.4.4	L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE.....	5-5
5.4.5	L'AFFECTATION UTILITÉ PUBLIQUE .....	5-6
5.4.6	L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE.....	5-7
5.4.7	L'AFFECTATION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ.....	5-8
5.5	GRILLE DE COMPATIBILITÉ .....	5-9
5.6	LES AFFECTATIONS DES BLOCS DE LOTS DE TPI .....	5-10
5.7	LES AFFECTATIONS DES PARCELLES DE TPI.....	5-11
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES ET LE CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES</b> .....	<b>6-1</b>
6.1	MISE EN CONTEXTE .....	6-1
6.2	MÉTHODOLOGIE UTILISÉE .....	6-1
6.3	RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE .....	6-3
6.4	TRAVAUX NON COMMERCIAUX.....	6-3
6.5	PRÉVISION BUDGÉTAIRE EN FONCTION DES REVENUS.....	6-6
6.5.1	Les revenus des bois .....	6-6
6.5.2	Les frais de services techniques et de planification .....	6-8
6.5.3	Aide financière.....	6-10

6.5.4	Les revenus nets .....	6-11
-------	------------------------	------

**CHAPITRE 7 MISE EN ŒUVRE .....7-1**

7.1	PROCESSUS D'APPROBATION DU PLAN MULTIRESSOURCE .....	7-1
7.2	SUIVI ET ÉVALUATION.....	7-1
7.3	LA VENTE DE TERRAIN .....	7-2
7.4	L'ACQUISITION OU LES ÉCHANGES DES TERRES.....	7-2
7.5	L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX DROITS.....	7-2
7.6	L'ATTRIBUTION DES CONTRATS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER .....	7-2
7.7	LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT .....	7-3
7.8	LES SOURCES DE REVENUS .....	7-4

**CONCLUSION**

**RÉFÉRENCES**

**LISTE DES ANNEXES**

## LISTE DES TABLEAUX

[Retour à la page d'accueil](#)

Tableau 2-1	Répartition des TPI par municipalité.....	2-6
Tableau 4-1	Revenu des baux d'acériculture pour 2004.....	4-3
Tableau 4-2	Prévision du potentiel de revenu d'acériculture pour les TPI .....	4-4
Tableau 4-3	Liste des écosystèmes forestiers exceptionnels de la MRC des Laurentides .....	4-5
Tableau 5-1	Grille de compatibilité des activités par affectation.....	5-9
Tableau 5-2	Répartition des affectation des blocs de lots .....	5-10
Tableau 5-3	Affectations des TPI isolées .....	5-13
Tableau 6-1	Superficies traitées par regroupements et par période de 5 ans / terres publiques intramunicipales .....	6-5
Tableau 6-2	Revenus des droits de coupe annuel .....	6-7
Tableau 6-3	Calcul des coûts reliés aux services techniques annuellement .....	6-9
Tableau 7-1	Prévision des revenus nets annuels.....	7-4

## LISTE DES PLANCHES

[Retour à la page d'accueil](#)

Planche 2-1 – Concept d'organisation spatiale - MRC des Laurentides.....	2-3
Planche 4-1 – Évaluation du potentiel faunique par le modèle IHQ.....	4-9
Planche 4-2 – Les éléments du milieu .....	4-17
Planche 5-1 – Les affectations .....	5-15

# INTRODUCTION

[Retour à la page d'accueil](#)

Suite à une entente avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la MRC des Laurentides a accepté, en décembre 2002, d'assurer la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire.

La MRC entrevoit cette nouvelle responsabilité comme un nouveau défi en matière de planification de son territoire, mais également comme une meilleure opportunité de s'impliquer davantage pour son milieu. La mission que se donne la MRC en acceptant cette nouvelle responsabilité de gestion est de gérer ces terres comme un levier de mise en valeur du territoire rural et des potentiels récréotouristiques, et ce, dans le respect des principes de développement durable.

L'adoption par la MRC des Laurentides d'un «projet» de plan de gestion des terres publiques intramunicipales représente la première étape franchie depuis la signature de la convention. L'élaboration de ce «projet» de plan de gestion s'est réalisée en collaboration avec le comité multiresource. Ce projet sera prochainement soumis au ministre pour approbation, ainsi qu'à la population locale et aux municipalités lors de consultations publiques prévues au cours de l'été 2004. Les modifications nécessaires seront apportées au cours de l'été, puis la MRC adoptera le plan de gestion final au cours de l'automne prochain.

Le présent «projet» de plan de gestion des terres publiques intramunicipales suite à une présentation des ressources du territoire de la MRC des Laurentides, détermine la vocation et les activités qui pourront être réalisées sur chaque TPI (blocs de lots ou parcelles) en fonction, notamment, des ressources du milieu, des habitats fauniques, des milieux sensibles, etc. La possibilité d'exploitation forestière est calculée en tenant compte des affectations données aux TPI. Finalement, sont expliquées les différentes étapes de la mise en œuvre du plan multiresource.

La délégation de gestion des terres publiques intramunicipales à la MRC s'avère très étroitement encadrée par le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Des règles strictes doivent être rigoureusement suivies, laissant parfois peu de marge de manœuvre à la MRC, notamment dans le cas des TPI en bordure de lac dont le potentiel de développement est déjà atteint.

Néanmoins, la MRC désire relever le défi de la nouvelle responsabilité de gestion des TPI sur son territoire, dans le respect des principes de développement durable, et espère que l'expérience se révélera positive pour le développement des secteurs ruraux de son territoire.

CHAPITRE 1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

1.1	LE BUT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE.....	1-1
1.2	POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE CETTE ENTENTE .....	1-2
1.2.1	Responsabilités en matière de planification.....	1-2
1.2.2	Responsabilités en matière de coordination .....	1-2
1.2.3	Responsabilités en matière de concertation .....	1-2
1.2.4	Responsabilités en matière de gestion forestière .....	1-2
1.2.5	Responsabilités en matière de gestion foncière .....	1-3
1.2.6	Responsabilités en matière de gestion financière.....	1-3
1.3	LE COMITÉ MULTIRESSOURCE .....	1-4

# CHAPITRE 1

## CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

### 1.1 LE BUT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

La convention de gestion territoriale entre le ministre des Ressources naturelles, de la faune et des parcs et la MRC des Laurentides était signée le 20 décembre 2002.

Cette convention de gestion territoriale est une entente entre le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) et la MRC des Laurentides qui délègue à cette dernière les pouvoirs et responsabilités en matière de planification, de mise en valeur et de gestion des terres publiques intramunicipales se retrouvant sur son territoire. Le texte complet de cette convention de gestion territoriale est fourni à l'Annexe A du présent document.

La convention s'applique aux terres publiques intramunicipales libres de droits forestiers et identifiées à l'Annexe B. Rappelons que la réserve écologique Jackrabbitt et les habitats floristiques menacés ou vulnérables sous l'autorité du ministre de l'Environnement sont inclus dans le calcul de la superficie du territoire d'application, bien qu'aucun pouvoir ni aucune responsabilité ne soit délégué à la MRC. Il en est de même pour les écosystèmes forestiers exceptionnels, classés ou dont le classement est prévu, qui sont sous l'autorité du ministre.

De façon générale, la convention a pour but :

- d'établir, en collaboration avec les autres acteurs du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC des Laurentides en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des activités locales;
- la mise en valeur optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes d'aménagement, de gestion et de développement du territoire poursuivis par le gouvernement, soit plus particulièrement les principes suivants :
  - la polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire public incluant les ressources naturelles qui s'y trouvent;
  - le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale (incluant le milieu hydrique) et de son statut de patrimoine collectif;
  - aucun privilège n'est accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État;
  - le maintien de l'intégrité du territoire public;
  - la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique;
  - le maintien et l'accessibilité aux activités fauniques;
  - la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques et leur gestion intégrée;
  - une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
  - l'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation des terres du domaine de l'État ou dans l'attribution de droits sur celles-ci et les ressources naturelles qui s'y trouvent;
  - le développement durable, notamment par :

- le maintien de la valeur socio-économique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit du maintien et du développement des générations actuelles et futures;
  - l'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière, la conservation des milieux forestiers et le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
  - prise en compte dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.
- la prise en compte des orientations qui figurent au Rapport du Comité MRNFP-MAPAQ sur l'acériculture intitulé : Contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture, avril 2000.

La convention est d'une durée de cinq (5) ans et pourra être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties.

## **1.2 POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE CETTE ENTENTE**

Cette convention délègue à la MRC plusieurs pouvoirs et responsabilités en matière de planification et de gestion de son territoire intramunicipal.

### **1.2.1 Responsabilités en matière de planification**

À cet effet, la MRC se doit de produire ce plan d'aménagement multiressource dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention. Elle se doit également d'adhérer aux organismes de protection québécoise contre les feux de forêt (SOPFEU) et contre les épidémies d'insectes et de maladies des arbres (SOPFIM).

Suite à une demande de prolongation de délai pour la réalisation du plan de gestion multiressource des terres publiques intramunicipales, la MRC des Laurentides a obtenu un délai lui permettant de transmettre ce document de planification au ministre au plus tard le 20 mai 2004.

### **1.2.2 Responsabilités en matière de coordination**

Par la convention, la MRC devient responsable de la coordination du comité multiressource qu'elle a constitué. Elle doit également coordonner les personnes ressources qui oeuvrent à la mise en œuvre de la convention de gestion territoriale.

### **1.2.3 Responsabilités en matière de concertation**

Le comité multiressource a pour mandat de formuler ses recommandations au Conseil des maires sur tout ce qui concerne les responsabilités de planification, de gestion et de mise en œuvre de la convention de gestion territoriale. C'est lui qui organise les différentes étapes de planification et de réalisation de l'ensemble des activités pour ensuite émettre ses recommandations à l'ensemble des élus municipaux.

### **1.2.4 Responsabilités en matière de gestion forestière**

La MRC, dans l'exercice de ses pouvoirs peut, conformément à ses orientations, octroyer plusieurs catégories de permis énumérés çï-dessous :

- ◆ Permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales;

- ◆ Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
- ◆ Permis pour un aménagement faunique, récréatif ou agricole;
- ◆ Permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois à un bénéficiaire de convention d'aménagement forestier qui y a droit.

La MRC a la responsabilité de surveiller et de contrôler les interventions en milieu forestier notamment en s'assurant le respect des modalités d'intervention en milieu forestier déterminées dans le «*Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*» (RNI) ainsi que de l'application de la «*Loi sur les forêts*».

Font également partie des responsabilités de la MRC des Laurentides:

- L'aménagement des réserves forestières, en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, et la vente des bois. Nonobstant les dispositions de la *Loi sur les forêts*, la mise en marché des bois peut être assumée par la MRC selon les modalités qu'elle définira.
- La conclusion de conventions d'aménagement forestier. Tant que les articles afférents de la *Loi sur les forêts* ne seront pas en vigueur, la MRC devra exiger des bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier qu'ils préparent des plans d'aménagement forestier qui respectent, avec les adaptations requises, la forme et le contenu prévus aux articles 52, 53 et 59.1.

### 1.2.5 Responsabilités en matière de gestion foncière

Parmi les responsabilités déléguées par le MRNFP, la MRC est chargée d'autoriser les nouveaux droits sur son territoire intramunicipal. Elle se doit de réaliser le suivi des droits existants et de ceux qu'elle consent. De plus, c'est également à la MRC qu'est confié le contrôle de l'utilisation et de l'occupation de son territoire intramunicipal. Elle a également le pouvoir de fixer les conditions et les règles de calcul des prix, des loyers, des droits ou autres frais applicables aux ventes, aux locations, aux échanges et aux permis d'occupation, ou bien d'appliquer la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

### 1.2.6 Responsabilités en matière de gestion financière

Le ministre délègue la gestion des TPI, mais s'engage également à soutenir et à accompagner la MRC dans la prise en charge de la gestion et de la mise en valeur de ce territoire. Dans ce but, une subvention de 49 200 \$ est versée à la MRC des Laurentides et sert au démarrage du fonds de mise en valeur pour les terres publiques intramunicipales.

Conformément aux dispositions des lois municipales et au règlement adopté par la MRC relatif au fonds de mise en valeur créé dans le cadre de la convention, la MRC doit verser dans ce fonds:

- toutes les redevances ou leur équivalent que la MRC reçoit de la gestion du territoire d'application, moins les frais d'administration courus dans l'exercice des pouvoirs délégués;
- la totalité des revenus nets que la MRC tire elle-même de la mise en valeur ou de l'exploitation du territoire d'application;
- les deniers provenant d'une convention d'aménagement forestier prévue à la section II du chapitre IV de la *Loi sur les forêts*.

Les sommes ainsi versées au fonds doivent être utilisées pour soutenir financièrement, indépendamment de leur provenance, les interventions et les activités de mise en valeur

prévues dans les projets présentés par les acteurs du milieu et sélectionnés, conformément aux objectifs du plan multiressource et aux règles adoptées par la MRC, qu'ils soient situés dans le territoire public intramunicipal ou sur le territoire privé, bien qu'une priorité doit être donnée au territoire d'application de la convention. La MRC doit demander l'avis du comité multiressource sur l'utilisation qu'elle entend faire des sommes investies dans le fonds.

Le fonds peut être utilisé pour financer des projets de mise en valeur bénéficiant déjà d'un support financier du gouvernement dans la mesure où cela n'a pas pour effet de doubler l'aide gouvernementale pour une même intervention mais de la compléter. Toutefois, les sommes investies dans le fonds ne peuvent servir à combler la participation financière du milieu régional ou local prévue formellement dans un programme gouvernemental, sauf s'il s'agit des revenus nets provenant de la mise en valeur ou de l'exploitation du territoire d'application par une municipalité locale ou la MRC.

### **1.3 LE COMITÉ MULTIRESSOURCE**

Le comité multiressource de la MRC des Laurentides rassemble près d'une quinzaine de représentants du milieu provenant des différents secteurs d'activités: ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), producteurs forestiers, Union des producteurs agricoles (UPA), Commission scolaire, Loisirs, Développement économique, Faune, municipalités.

Ce comité multiressource de la MRC des Laurentides a un rôle de concertation auprès du Conseil des maires quant aux responsabilités relatives à la convention de gestion territoriale. Il doit s'assurer également que les plans sont conformes aux objectifs de développement du territoire et permettent la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu. Il s'assure aussi de la bonne gestion du fonds de mise en valeur et recommande l'émission de certains droits au conseil des maires.

La MRC, quant à elle, doit réaliser l'ensemble de la planification requise dont le plan d'aménagement multiressource. Elle doit également intégrer la planification du plan multiressource dans le schéma d'aménagement.

La MRC est responsable de la gestion foncière et forestière du territoire intramunicipal ainsi que de l'ensemble des transactions liées au fonds de mise en valeur.

CHAPITRE 2 CONTEXTE D'INTERVENTION

2.1	DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MRC.....	2-1
2.2	HISTORIQUE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC .....	2-5
2.3	IDENTIFICATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES.....	2-5
2.4	BAUX ET DROITS EXISTANTS .....	2-6
2.5	PLANIFICATION DU TERRITOIRE .....	2-7
2.5.1	Plan des affectations des terres publiques - MRNFP .....	2-7
2.5.2	Schéma d'aménagement révisé – MRC des Laurentides.....	2-7
2.5.3	Plan d'urbanisme et réglementation des municipalités locales.....	2-7
2.5.4	Plan de développement stratégique 2000-2005 – CRD des Laurentides.....	2-8

## CHAPITRE 2

# CONTEXTE D'INTERVENTION

### 2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MRC

La MRC des Laurentides est localisée dans la région administrative des Laurentides à 80 km au nord de l'agglomération de Montréal. Elle est circonscrite par la MRC d'Antoine-Labelle au nord-ouest, la MRC d'Argenteuil au sud, la MRC des Pays-d'en-Haut au sud-est et la MRC Matawinie au nord-est, cette dernière étant située dans la région administrative de Lanaudière.

Situé dans la chaîne de montagnes des Laurentides, le territoire a une superficie de près de 2500 km<sup>2</sup>. La forêt prédominante sur le territoire est de type «mixte» et couvre une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du territoire, principalement composée de feuillus (érablières à bouleaux jaunes et à tilleuls) et dans une proportion moindre de résineux (sapins et épinettes).

On y retrouve deux grands espaces verts publics, soit le Parc national du Mont-Tremblant et la Réserve faunique Papineau-Labelle. Le parc linéaire Le P'tit train du Nord, reliant Saint-Jérôme à Mont-Laurier, traverse le territoire de la MRC et occupe par conséquent une place importante comme équipement récréotouristique. Selon les saisons, et les territoires municipaux, le parc linéaire est tantôt piste cyclable, tantôt sentier de motoneige ou de ski de fond. Le Sentier National au Québec (longue randonnée pédestre) traverse également la partie nord de la MRC, en provenance du secteur de Saint-Donat dans la MRC de Matawinie, passant par le parc du Mont-Tremblant, les secteurs de Labelle, de La Conception et d'Amherst, pour se poursuivre dans la MRC Papineau.

La MRC est aussi reconnue pour la qualité et l'importance de son réseau hydrographique constitué de nombreux lacs et rivières dont les principaux et les plus reconnus sont : les lacs Labelle, Tremblant, des Sables et les rivières Rouge, du Nord et de la Diable. Ces plans d'eau constituent un potentiel récréotouristique et de villégiature remarquable à l'échelle du Québec, à proximité du vaste bassin de population de la grande région de Montréal.

La MRC des Laurentides compte 18 municipalités, dont les centres urbains et de services se concentrent dans les villes de Sainte-Agathe-des-Monts, Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), et Labelle. La station touristique Mont-Tremblant, avec la venue d'Intrawest, connaît depuis la dernière décennie une croissance considérable et constitue le principal moteur du développement économique et touristique de la région.

L'axe majeur de développement de la MRC s'articule principalement autour de l'axe de l'autoroute 15 / route 117, du sud au nord, s'élargissant en direction de la station touristique de Mont-Tremblant, du parc du Mont-Tremblant et village d'origine de Mont-Tremblant..

Outre les activités récréatives et de villégiature, omniprésentes dans notre région, des activités agricoles dynamiques s'exercent dans l'axe de la rivière Rouge, de Labelle à Montcalm en passant par La Conception, Brébeuf, Mont-Tremblant (secteur Paroisse Saint-Jovite), Huberdeau et Arundel.

La page suivante illustre le concept d'organisation spatiale extrait du schéma d'aménagement révisé, lequel synthétise les principaux éléments caractéristiques du développement de la MRC des Laurentides.

## **CHAPITRE 2** – *Contexte d'intervention*

Endos feuille 2-1

Feuille blanche

**PLANCHE 2-1 – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE - MRC DES LAURENTIDES**



Endos de la planche 2-1

Feuille blanche

## 2.2 HISTORIQUE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC

L'aménagement du territoire intramunicipal de la MRC a débuté en 1995 par la signature d'une convention d'aménagement forestier entre la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et le MRNFP au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides. D'une durée de 5 ans, cette entente a permis la réalisation d'aménagements forestier, faunique et récréotouristique.

Le programme de mise en valeur des ressources forestières, (volet 2), a également permis la réalisation financière de deux études. La première fut complétée en mars 1999 et présente : « *L'Évaluation des potentiels multiressources des terres publiques intramunicipales de la MRC des Laurentides.* » (Société Sylvicole des Laurentides, 1999). Le second projet d'acquisition de connaissance décrit le territoire intramunicipal du secteur de La Minerve et s'intitule : « *Inventaire multiressource des lots intramunicipaux de territoire de la Minerve* » (Biofilia, 2000). Ces deux études ont permis d'éclairer la décision de la MRC quant à sa prise en charge de la gestion de son territoire intramunicipal.

Une seconde convention d'aménagement forestier fut également conclue entre la Municipalité de Lac Supérieur et le MRNFP en mars 2000. Échue au moment de la signature de la convention de gestion territoriale, la gestion des interventions est aujourd'hui transférée à la MRC.

En septembre 2000, le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a transféré d'autorité 448 hectares de terres qui ne pouvaient servir les fins immédiates de l'agriculture au MRNFP. Ce transfert est ajouté à la liste des lots et des parcelles intramunicipaux, a également pour but de consolider les terres publiques et d'en faciliter la gestion.

Le 20 décembre 2002, la MRC des Laurentides se voit confier de façon formelle la responsabilité de la gestion des terres publiques intramunicipales. Elle se voit ainsi déléguer les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière, forestière et financière des lots et parcelles intramunicipaux présents sur son territoire.

## 2.3 IDENTIFICATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Les terres publiques intramunicipales (TPI) représentent une superficie globale de 6026 hectares sur le territoire de la MRC. Les TPI sont réparties pratiquement sur l'ensemble du territoire de la MRC, à l'exception des municipalités de Val-David et d'Huberdeau qui en sont exemptes.

De façon générale, les TPI sont éloignées des centres urbains et des noyaux villageois. Ce sont des terres souvent adjacentes à d'autres terres publiques sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (C.A.A.F.)

On identifie deux catégories de TPI :

- les « blocs de lots. », qui représentent les secteurs de lots intramunicipaux ayant plus de 5 hectares d'un seul tenant, et;
- les « parcelles. » qui ont une superficie inférieure à 5 hectares.

Le centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) situé à Saint-Faustin-Lac-Carré et la réserve écologique de Jackrabbitt dans la municipalité de Montcalm constituent les blocs de lots les plus importants considérant leur grande superficie. Parmi les autres blocs de lots de moindre superficie, on compte le centre d'accès à la nature de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le parc d'escalade de la montagne d'Argent à La Conception et la base de plein air L'Interval à Sainte-Lucie-des-Laurentides. Les autres blocs de lots sont dispersés sur le territoire.

Le tableau suivant indique la répartition des superficies de blocs et de parcelles de TPI par municipalité. Les municipalités de Montcalm et St-Faustin-Lac-Carré possèdent la plus grande partie des TPI puisqu'on y retrouve le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides et la réserve écologique Jackrabbitt.

Les parcelles de lot sont, quant à elles, généralement regroupées au pourtour des lacs Labelle, de la Sucrerie, Cameron, de la Montagne Noire, Dufresne, Creux et du Petit lac de l'Original. Il existe également certaines parcelles de lot isolées.

Voici la répartition des superficies, en hectares, des TPI par municipalité :

**TABLEAU 2-1 RÉPARTITION DES TPI PAR MUNICIPALITÉ**

Municipalités	Blocs de lots (ha)	Parcelles lots (ha)	Total (ha)	%
Amherst	76	42	118	2%
Arundel	17	0	17	0%
Brébeuf	61	0	61	1%
La Conception	364	23	387	6%
La Minerve	734	10	744	12%
Labelle	274	197	471	8%
Lac Supérieur	698	0	698	12%
Lantier	15	46	61	1%
Montcalm et Barkmere	966	0	966	16%
Sainte-Agathe-des-Monts	0	2	2	0%
St-Faustin-Lac-Carré	1706	8	1714	28%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	635	37	672	11%
Mont-Tremblant	39	0	39	1%
Val-des-Lacs	44	6	51	1%
Val-Morin	24	0	24	0%
<b>Superficie totale en hectare</b>	<b>5655</b>	<b>371</b>	<b>6026</b>	<b>100%</b>

#### 2.4 BAUX ET DROITS EXISTANTS

La délégation de gestion des TPI par le MRNFP à la MRC des Laurentides inclut la gestion des droits consentis sur les terres publiques. Deux types de droits y sont consentis, les baux et les autorisations d'aménagement.

On retrouve sur les terres intramunicipales 15 baux à vocation de villégiature, récréo-touristique ou publique. Les 25 autorisations d'aménagement encore actives sur les TPI sont en général des autorisations d'amélioration de chemin ou de sentier. L'annexe C comprend la liste des baux et des autorisations d'aménagement présentement en vigueur sur les terres publiques intramunicipales.

## 2.5 PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Il existe plusieurs niveaux de planification du territoire affectant les terres publiques intramunicipales.

### 2.5.1 Plan des affectations des terres publiques - MRNFP

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a élaboré au cours des années 1980 un plan des affectations pour l'ensemble des terres publiques au Québec. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, la très grande majorité des terres publiques sont spécifiquement destinées à l'exploitation forestière de production.

Les terres publiques intramunicipales qui constituent la partie des terres publiques sans contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, sont intégrées dans la planification globale du plan des affectations du MRNFP.

La très grande majorité des TPI possède une affectation en « forestière de production » mais certaines d'entre elles sont soumises à une affectation « ravage – cerf de Virginie » visant, en plus de la foresterie, la protection des habitats fauniques. À titre indicatif, les affectations données par le MRNFP à chaque TPI sont indiquées au tableau des justifications des affectations des blocs de lots.

De plus, le MRNFP a élaboré au cours des années 1990 le « *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État*<sup>1</sup> ». Ce guide explique les différents concepts de développement de la villégiature, les exigences particulières quant à la planification des sites, ainsi que les normes sur la superficie minimale des terrains destinés à la villégiature. Les normes et principes de développement de villégiature s'appliquent notamment dans le cas des parcelles de TPI situées dans un couloir riverain, soit à l'intérieur d'une bande de 300 mètres au pourtour d'un lac, ou de 100 mètres le long d'un cours d'eau.

### 2.5.2 Schéma d'aménagement révisé – MRC des Laurentides

La planification régionale du territoire de la MRC des Laurentides découle des enjeux et des grandes orientations d'aménagement que s'est donné la MRC. Cette planification régionale se traduit par le découpage de l'ensemble du territoire de la MRC en différentes affectations qui prescrivent les usages compatibles sur chaque partie du territoire.

C'est le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé qui précise les dispositions et normes applicables selon les affectations ou les contraintes du milieu. Cependant, les terres du domaine de l'État sont exemptées de l'application de ces normes, sauf dans le cas de travaux ou de constructions par des personnes ayant acquis des droits fonciers sur ces terres.

### 2.5.3 Plan d'urbanisme et réglementation des municipalités locales

Les plans d'urbanisme et les réglementations d'urbanisme locales sont entrés en vigueur au cours des dernières années pour assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé. Les affectations du sol des plans d'urbanisme sont établies en conformité aux affectations du territoire du schéma, quoique leurs délimitations soient plus fines, en répondant aux enjeux locaux. Le zonage découpe, de façon encore plus précise, le territoire municipal pour y autoriser les usages et y appliquer des normes.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, MRN – Service du développement et de l'intégrité du territoire, Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, révision, novembre 2001 – 93 pages

Comme pour le schéma d'aménagement révisé, les terres du domaine de l'État sont exemptées de l'application de ces normes, sauf dans le cas de travaux ou de constructions par des personnes ayant acquis des droits fonciers sur ces terres.

#### **2.5.4 Plan de développement stratégique 2000-2005 – CRD des Laurentides**

Un plan stratégique régional 2000-2005 a été élaboré par le Conseil régional de développement des Laurentides en 2000. Ce plan stratégique vise à établir la vision de développement de la région des Laurentides, notamment afin que la région des Laurentides devienne la région de référence au Québec comme à l'étranger pour ce qui est de la qualité de vie de ses résidents.

Le plan stratégique présente cinq (5) axes de développement visant à rencontrer cet objectif :

- Axe 1 : Soutien à l'intégration et développement des personnes;
- Axe 2 : Accès aux services et aux personnes pour la population des Laurentides;
- Axe 3 : Mise en valeur et soutien du potentiel d'entrepreneuriat des individus, des organisations et des collectivités;
- Axe 4 : Mise à profit de la diversité et des spécificités des Laurentides;
- Axe 5 : Modernisation et virage technologique pour les Laurentides.

L'importance du rôle de la forêt sur le territoire des Laurentides est démontrée à travers l'axe de développement numéro 4. On rappelle que la forêt est un milieu naturel qui joue un rôle majeur dans la région, tant pour l'industrie touristique, les activités récréatives et l'industrie forestière. Considérant l'obligation d'un rendement soutenu par l'aménagement forestier en forêt publique, le plan stratégique vise à mettre en force dès que possible le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Ce plan prône une gestion du développement de la forêt orientée vers une exploitation plus stratégique, la conservation de bandes de protection, la préservation des habitats fauniques, dans une optique de développement durable de la forêt.

En ce sens, l'une des orientations du plan stratégique vise à *«Mettre en valeur et développer les entreprises des produits de la forêt tout en minimisant les impacts sur le milieu»*. On vise également, d'une façon plus générale, dans une autre orientation, à *«Préserver et mettre en valeur le milieu naturel et le patrimoine comme richesses culturelles et environnementales»*.

Cette vision du développement de la forêt selon l'approche de développement durable est d'ailleurs celle que nous préconiserons à travers ce plan de gestion multiressource des terres publiques intramunicipales.

## TABLE DES MATIÈRES

[Retour à la page d'accueil](#)

### CHAPITRE 3 MISSION ET OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR

3.1	LA MISSION .....	3-1
3.2	LES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR.....	3-1
3.3	CRITÈRES D'INTERVENTION SUR LES PARCELLES RIVERAINES DE TPI.....	3-2

## CHAPITRE 3

# MISSION ET OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR

### 3.1 LA MISSION

La mission que se donne la MRC des Laurentides dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales est la suivante :

***Gérer les TPI comme un levier de mise en valeur du territoire rural et des potentiels récréotouristiques sur la base des principes de développement durable***

Cette mission sera réalisée par :

- l'appui au développement des collectivités à caractère rural, en conjonction, lorsque possible, avec la Politique nationale sur la ruralité;
- l'exploitation forestière dans le respect des écosystèmes et des milieux humains environnants, y compris les paysages;
- l'aide à la consolidation fonctionnelle et qualitative des lacs de villégiature et des réseaux récréatifs à caractère extensif.

### 3.2 LES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR

**Premier objectif :**

**Favoriser des aménagements de qualité et respectueux de l'environnement**

- 1.- EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT FORESTIER en rendement soutenu, tout en favorisant l'approche multiressource, c'est-à-dire par la pratique d'interventions améliorant les ressources connexes tels habitats fauniques, rives de cours et lacs et sentiers récréatifs;
- 2.- VILLÉGIATURE à consolider qualitativement en adaptant les normes du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État du MRNFP au contexte d'intervention et dans le respect des critères de priorisation élaborés par la MRC;
- 3.- MILIEUX NATURELS SENSIBLES à protéger, notamment les zones inondables, les milieux humides, les habitats fauniques, ainsi que les espèces animales ou végétales rares et susceptibles d'être menacées;
- 4.- ACCÈS PUBLICS ET ESPACES RÉCRÉOTOURISTIQUES à préserver ou mettre en valeur dans le cas de nouveaux emplacements (en TPI ou ailleurs), notamment pour des accès publics aux plans d'eau et des espaces récréatifs extensifs localisés stratégiquement.

**Second objectif :**

**Utiliser les TPI comme outil de gestion intégrée de mise en valeur du territoire public**

- 1.- UTILISER LE FONDS RÉGIONAL des TPI pour l'acquisition, la vente ou l'échange de terrains en terres privées afin d'atteindre les objectifs spécifiques de 1 à 4 énoncés au premier objectif;
- 2.- VISER L'AUTOFINANCEMENT des activités de la MRC liées à la planification et à la gestion des TPI:
  - choisir des projets viables en termes de coûts / bénéfiques;
  - bénéficier des programmes gouvernementaux d'aide financière.

### **3.3 CRITÈRES D'INTERVENTION SUR LES PARCELLES RIVERAINES DE TPI**

- Conservation de tout espace fragile (îles, milieux humides, secteur à forte pente, protection des bandes riveraines en bordure de cours d'eau permanent ou intermittent, proximité d'une frayère);
- Conservation intégrale des lots en bordure d'un lac d'une superficie inférieure à 20 hectares;
- Prioriser au minimum un accès public par lac;
- Respect de la capacité de support des lacs – guide du développement de la villégiature (60% de villégiature, 25% conservation, 15% accès public);
- Autoriser de nouvelles implantations de villégiature que sur des terrains d'une superficie minimale de 4000 m<sup>2</sup> et y exiger une bande riveraine boisée de 20 mètres à l'intérieur de laquelle un accès peut être aménagé selon les dispositions applicables du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé.

## CHAPITRE 4 DESCRIPTION DES RESSOURCES DU MILIEU

4.1	DESCRIPTION DU MILIEU.....	4-1
4.1.1	Topographie et nature des sols.....	4-1
4.1.2	Ressources forestières et acéricoles .....	4-1
4.1.2.1	Portrait de la composition forestière .....	4-1
4.1.2.2	Évaluation des potentiels acéricoles .....	4-2
4.1.2.3	Forêts exceptionnelles.....	4-4
4.1.2.4	Plantes vulnérables ou menacées.....	4-5
4.1.3	Le milieu hydrique .....	4-5
4.1.3.1	Les bassins versants .....	4-5
4.1.3.2	Les zones d'inondation .....	4-6
4.1.3.3	Les milieux humides .....	4-6
4.1.4	Le potentiel faunique .....	4-6
4.1.4.1	Les habitats fauniques connus .....	4-6
4.1.4.2	Les espèces fauniques vulnérables ou menacées.....	4-7
4.1.4.3	Faune aquatique.....	4-7
4.1.4.4	Évaluation du potentiel faunique par le modèle IQH .....	4-7
4.1.5	Le potentiel récréatif.....	4-11
4.1.5.1	Les pôles récréotouristiques sur les TPI .....	4-11
4.1.5.2	Les sentiers récréatifs.....	4-12
4.2	PROBLÉMATIQUE LIÉE À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DU MILIEU .....	4-13
4.2.1	Les activités d'exploitation forestières et la mise en marché des bois.....	4-13
4.2.1.1	Bois en provenance de la forêt privée : .....	4-13
4.2.1.2	Bois en provenance des terres publiques : .....	4-13
4.2.2	Mise en marché des bois issus du territoire intramunicipal :.....	4-14
4.2.3	L'accessibilité : .....	4-14
4.2.4	Droits d'utilisation des terres publiques intramunicipales :.....	4-14
4.2.5	Les travaux d'aménagement faunique : .....	4-14
4.2.6	Le développement acéricole : .....	4-14
4.2.7	Le développement récréotouristique : .....	4-15
4.2.8	Le développement économique : .....	4-15

## CHAPITRE 4

# DESCRIPTION DES RESSOURCES DU MILIEU

### 4.1 DESCRIPTION DU MILIEU

#### 4.1.1 Topographie et nature des sols

La description du relief, de la géologie et de la géomorphologie du territoire de la MRC est tirée du plan directeur en environnement<sup>2</sup> de la Ville de Mont-Tremblant, qui résume bien les caractéristiques du territoire :

*« Les Laurentides sont associées en majeure partie à la province géologique de Grenville qui constitue une partie importante du Bouclier canadien. Ce dernier est constitué de roches intrusives très métamorphosées, sortes de roches très dures, cristallisées et transformées dans les profondeurs de la terre. Le phénomène glaciaire a, pour une bonne part, façonné le paysage actuel de la région par les processus d'érosion, de transport et de dépôt des sédiments provenant de la fonte du glacier.*

*De manière générale, le relief des Laurentides est constitué d'un massif de basses et hautes collines entrecoupées de vallées où l'altitude moyenne varie entre 200 et 450 mètres, mis à part certains massifs rocheux tels que le mont Tremblant où l'altitude atteint plus de 900 mètres. Le relief, façonné par l'assise rocheuse, est généralement accidenté avec des pentes modérées (> 15 %) et fortes (> 30 %) fréquentes entourant les sommets. Associés à la forêt et aux plans d'eau, ce type de relief favorise des panoramas visibles sur de longues distances, la villégiature de montagne et la récréation de plein air. Le sommet des collines et des massifs montagneux est associé aux dépôts minces et aux affleurements rocheux. Les dépôts meubles glaciaires d'épaisseur moyenne (ex. : till indifférencié) se sont déposés sur les hauts et les mi-versants des collines alors que les dépôts glaciaires épais (till et fluvioglaciaire) se sont localisés préférentiellement dans le bas des pentes et le fond des vallées où les pentes sont les plus faibles.»*

Considérant que la plupart des terres publiques intramunicipales sont situées en milieu montagneux, on en déduit qu'elles sont plutôt caractérisées par un dépôt mince et des affleurements rocheux.

#### 4.1.2 Ressources forestières et acéricoles

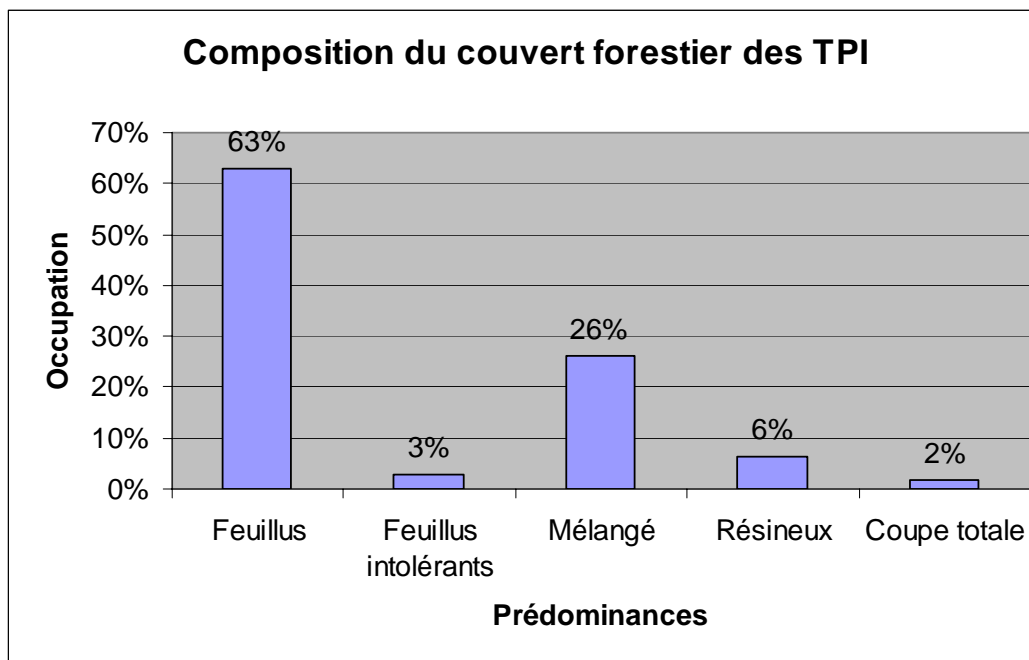
##### 4.1.2.1 Portrait de la composition forestière

La MRC des Laurentides se trouve dans le cœur même du territoire de la forêt feuillue du Québec. On y retrouve pratiquement l'ensemble des essences feuillues qui vivent au Québec tel : les érables, les bouleaux et les essences secondaires.

Les TPI sont répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides et la composition de leur couvert forestier se caractérise par 66% de feuillus tolérants 3% en feuillus intolérants à l'ombre, 26% en peuplements mélangés de feuillus et de résineux, 6% de résineux purs et 2% en territoire ayant fait l'objet de coupe totale par le passé.

<sup>2</sup> DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC, juin 2003. Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, Tome 1, pages 9 et 10.

**Graphique 4-1 : Répartition des prédominances du couvert forestier sur les TPI**



#### 4.1.2.2 Évaluation des potentiels acéricoles

Les données numériques des compilations d'inventaire forestier du troisième décennal provenant du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ont été utilisées pour évaluer les potentiels acéricoles. Ces données, regroupées par strates forestières, présentent les caractéristiques dendrométriques tels le nombre de tiges, l'essence, le diamètre, le volume, l'appellation du peuplement, la densité, la hauteur, l'âge, le nombre d'entailles et recèlent aussi plusieurs autres informations.

À l'aide de celles-ci, nous avons illustré, tel que défini plus bas, chaque séquentiel possédant un potentiel de plus de 150 entailles à l'hectare.

- Bon : potentiel acéricole de plus de 250 entailles à l'hectare.
- Moyen : potentiel acéricole entre 200 et 249 entailles à l'hectare.
- Faible : potentiel acéricole entre 150 et 199 entailles à l'hectare

Le potentiel acéricole a été évalué en fonction des diamètres des tiges et du nombre d'entailles correspondantes :

- Classe de diamètre de 20 à 40 cm : 1 entaille par arbre.
- Classe de diamètre de 40 à 60 cm : 2 entailles par arbres.
- Classe de diamètre de 60 cm et plus : 3 entailles par arbres.

Plusieurs limites doivent être considérées lors de l'analyse des résultats :

- Les données utilisées ne tiennent pas compte de la variabilité de la direction des coulées ;

- Les données utilisées proviennent de peuplements regroupés selon des critères forestiers et non acéricoles ;
- L'exactitude de la carte écoforestière utilisée au point de vue des contours et de l'appellation des peuplements peut être erronée.

Pour l'ensemble de ces raisons, 25% des revenus totaux de baux d'acériculture a été soustrait du revenu net anticipé par l'acériculture sur les TPI.

Voici, les caractéristiques des peuplements forestiers qui ont été retenus pour la production éventuelle de sirop d'érable :

- Peuplement forestier mature avec présence prédominante d'érable à sucre ou d'érable rouge;
- Potentiel de plus de 3 000 entailles potentielles. Sous ce seuil, l'exploitation est qualifiée d'artisanale et ne permet pas de rentabilité économique;
- Site accessible ou à proximité d'un réseau routier et d'un réseau de distribution électrique;
- Topographie moyenne et régulière pour faciliter l'acheminement de l'eau d'érable vers la sucrerie. Il faut éviter les montagnes où l'eau coule dans toutes les directions et préférer celles où l'eau peut se diriger vers un point unique, soit la sucrerie;
- Peuplement avec présence d'essences compagnes comme le tilleul et le bouleau. Ces dernières favorisent le maintien de la santé de l'érablière. Par contre, les essences non compagnes telles le sapin, la pruche et les épinettes doivent être éliminées. Celles-ci ont pour effet d'abaisser la température du site et ainsi de nuire à la coulée.

Les séquentiels ayant un potentiel acéricole sont identifiés par une feuille d'érable sur la planche 4-1 « Les éléments du milieu ».

Il existe actuellement 3 sites sur les TPI qui bénéficient de l'émission d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Voici les revenus générés par ces baux, pour 2004.

**TABLEAU 4-1 REVENU DES BAUX D'ACÉRICULTURE POUR 2004**

<b>Locataire</b>	<b># dossier</b>	<b>Superficie louée en hectare</b>	<b>Taux unitaire de location</b>	<b>Revenu annuel de la location</b>
M. Réal Burelle	61044	58	50,00 \$	2 900,00 \$
MM. R. et M. Prescott	31023	7,7	50,00 \$	385,00 \$
M. Armand Legault	61018	8,4	50,00 \$	420,00 \$
<b>Revenu total des baux d'acériculture en 2004</b>				<b>3 705,00 \$</b>

On identifie 14 séquentiels caractérisés par un bon potentiel acéricole en TPI. Ces séquentiels offrent un potentiel estimé à 1 666 000 entailles sur une superficie de 650 hectares. Les revenus que pourrait percevoir la MRC dans le cadre de l'émission d'un permis d'intervention pour la culture à des fins acéricoles est de l'ordre de \$25 000 annuellement, si l'on considère que seulement 75% des terres potentielles au développement acéricole et identifiées au tableau suivant, trouvent preneur. Rappelons qu'il y a actuellement un moratoire sur le développement de l'acériculture en terres publiques et que, en conséquence, aucun développement en ce sens ne peut être autorisé présentement.

**TABLEAU 4-2 PRÉVISION DU POTENTIEL DE REVENU D'ACÉRICULTURE POUR LES TPI**

# séquentiel	Nb entailles estimé	Superficie en location (ha)	Taux de location par hectare	Revenus de la location acéricole
29	16000	68	50,00 \$	3 400,00 \$
32	12800	53	50,00 \$	2 650,00 \$
33	16500	55	50,00 \$	2 750,00 \$
34	6500	22	50,00 \$	1 100,00 \$
36	9700	35	50,00 \$	1 750,00 \$
38	4300	15	50,00 \$	750,00 \$
51	25000	84	50,00 \$	4 200,00 \$
63	3000	10	50,00 \$	500,00 \$
2	5200	24	50,00 \$	1 200,00 \$
13	4500	21	50,00 \$	1 050,00 \$
15	5800	28	0,00 \$	1 400,00 \$
16	33300	129	50,00 \$	6 450,00 \$
17	5200	25	50,00 \$	1 250,00 \$
68	19000	81	50,00 \$	4 050,00 \$
<b>Totaux</b>	<b>166800</b>	<b>650</b>		<b>32 500,00 \$</b>

#### 4.1.2.3 Forêts exceptionnelles

Les écosystèmes forestiers exceptionnels sont des peuplements forestiers ayant des caractéristiques particulières au niveau de la flore présente, de la composition de leurs essences et/ou de l'âge du peuplement forestier. Présentement, 7 écosystèmes forestiers exceptionnels se retrouvent sur le territoire de la MRC tel qu'indiqué au tableau 4-3 - Liste des écosystème forestiers exceptionnels. Cependant, aucune se trouve sur les TPI.

A ce jour, aucun écosystème forestier exceptionnel n'est recensé sur les terres publiques. Toutefois les visites prévues en 2004 et 2005 permettront une meilleure connaissance du territoire des TPI et valideront, s'il y a lieu, la présence d'écosystèmes forestiers exceptionnels. La protection de ces sites est importante dans la vision de développement durable de la MRC des Laurentides. Ces peuplement forestiers datant parfois de plus de 200 ans ou abritant des espèces rares ou vulnérables sont des fenêtres ouvertes sur l'histoire de nos forêts pour les générations à venir.

TABLEAU 4-3 LISTE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS DE LA MRC DES LAURENTIDES

No	Type	Nom du site	Groupe végétal	Nom de l'aire protégée	Municipalité	Tenure	Superficie
16	ancien	Lac des Écorces	Prucheraie à bouleau jaune	Jackrabbit	Montcalm	Publique	15
148	rare	Mont Tremblant	Érablière à tilleul	Mont-Tremblant (du)	Lac-Supérieur	Publique	170
149	rare	Mont Tremblant	Chênaie rouge à érable à sucre	Mont-Tremblant (du)	Mont-Tremblant	Publique	114
544	ancien	Lac Preston	Érablière à tilleul et hêtre et Prucheraie à bouleau jaune	Forêt ancienne du Lac Preston	La Minerve	Publique	312
1010	ancien	Lac Tremblant	Érablière à bouleau jaune		Mont-Tremblant	Privée	54
1029	ancien	Lac Grignon	Érablière à bouleau jaune et hêtre		Sainte-Agathe-des-Monts	Privée	15
1075	ancien	Lac Tremblant	Érablière à hêtre		Mont-Tremblant	Publique	65
					<b>Superficie totale en hectare</b>		<b>745</b>

#### 4.1.2.4 Plantes vulnérables ou menacées

La diversité de la topographie, la composition variée des peuplements forestiers et l'abondance de cours d'eau et de lacs sur le territoire de la MRC des Laurentides, font en sorte qu'on trouve une multitude d'habitats différents pour la flore. Certaines plantes menacées ou vulnérables se retrouvent sur le territoire de la MRC, mais aucune n'est spécifiquement répertoriée sur les TPI. Une liste des plantes vulnérables ou menacées est produite à l'annexe E-1.

### 4.1.3 Le milieu hydrique

#### 4.1.3.1 Les bassins versants

Les eaux du territoire de la MRC des Laurentides se partagent principalement dans trois (3) bassins versants : celui de la rivière Rouge, celui de la rivière de la Petite Nation et celui de la rivière du Nord.

Le bassin versant de la Rouge couvre certainement plus de la moitié du territoire de la MRC. Il s'étend à l'ouest sur une partie du territoire de La Minerve comprenant les lacs Désert, Chapleau, des Mauves, des Roches, et à l'est, jusqu'à une partie du territoire de Val-des-Lacs comprenant le lac de L'Orignal, et du lac aux Quenouilles. Ce bassin couvre toutes les municipalités dans l'axe nord sud de la rivière, de Labelle à Arundel. La rivière du Diable appartient à ce bassin versant.

Le bassin versant de la rivière du Nord couvre le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lantier, Val-David et Val-Morin, soit principalement les lacs Cornu, Manitou, des Sables, Brûlé, Ludger, à la Truite et Raymond.

La partie ouest du territoire de La Minerve, dont les lacs La Minerve, Castor, Preston et Marie-Lefranc, appartient au bassin versant de la rivière de la Petite-Nation.

#### **4.1.3.2 Les zones d'inondation**

Les zones d'inondation représentent d'importantes zones de contraintes pour la construction ainsi que pour la réalisation de plusieurs types d'aménagement. Ces zones d'inondation constituent des éléments de forte contrainte à prendre en considération dans le cadre de la planification des terres publiques intramunicipales, s'il y a lieu.

Les principales zones d'inondation du territoire sont localisées le long des rivières Rouge (Labelle, La Conception, Brébeuf, Huberdeau, Arundel, Montcalm), du Nord (Val-Morin), du Diable (Lac-Supérieur, Mont-Tremblant, Brébeuf) et Doncaster (Ste-Lucie-des-Laurentides).

#### **4.1.3.3 Les milieux humides**

Les milieux humides jouent un rôle majeur comme éléments purificateurs qui favorisent le maintien de la qualité de l'eau, du milieu biologique et des habitats pour les poissons ainsi que pour les différentes espèces animales et végétales. La grande capacité de rétention d'eau d'un milieu humide permet de régulariser les débits et niveaux des cours d'eau.

La nécessité de préserver le plus possible ces milieux humides apparaît comme une évidence même en terme de choix d'aménagement du territoire.

### **4.1.4 Le potentiel faunique**

#### **4.1.4.1 Les habitats fauniques connus**

Le territoire de la MRC des Laurentides qui est occupé majoritairement par la forêt, renferme un potentiel riche en habitats naturels.

La forêt et les plans d'eau dans la MRC représentent de nombreux et importants habitats fauniques pour le poisson, le petit et le gros gibier (ex : ours noir, cerfs de Virginie, orignal, loup) ainsi que la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux.

Les aires de confinement du cerf de Virginie, reconnues par le MRNFP sont illustrées à la planche 4-1 – « Les éléments du milieu ». Les plus grandes aires de confinement du cerf sont situées dans les secteurs du lac Tremblant, du lac de la Sucrerie et de Weir. Plusieurs des TPI sont visées par ces deux (2) aires de confinement. On compte aussi deux autres ravages de plus petites dimensions, au nord-ouest de La Minerve, ainsi que dans la municipalité de La Conception, entre le lac Vézeau et la montagne d'Argent.

De nombreuses héronnières, également reconnues par la FAPAQ, se trouvent principalement dans la partie ouest du territoire de la MRC, en majeure partie sur les terres du domaine public. Pour être reconnue, une héronnière doit comporter un minimum de 5 nids, tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction.

Rappelons que sur les terres publiques, les mesures de protection des habitats fauniques et du milieu naturel sont directement sous la responsabilité gouvernementale en vertu de la Loi sur les forêts, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

#### 4.1.4.2 Les espèces fauniques vulnérables ou menacées

La FAPAQ a inventorié, sur le territoire de la MRC des Laurentides, les espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ont été recensés notamment sur le territoire la tortue des bois, la couleuvre d'eau, la couleuvre à collier, la couleuvre brune, la grenouille des marais, l'épervier de Cooper, la pie-grièche migratrice, la taupe à queue velue et le cougar.

Une liste récente des espèces fauniques vulnérables ou menacée est fournie à l'annexe E. Aucune de ces espèces n'a été recensée sur les terres publiques intramunicipales.

#### 4.1.4.3 Faune aquatique

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif sur les différents types de poissons présents dans les lacs de l'ensemble du territoire de la MRC. Cependant, dans le cadre de la présente étude et particulièrement pour la planification du développement de la villégiature autour des lacs, il était très important de connaître les lacs où vivent les touladis, cette espèce étant particulièrement sensible à la qualité de l'eau.

Les lacs à touladis entourés de terres publiques intramunicipales sont les lacs Labelle, Cameron, de la Montagne Noire et possiblement le lac des Écorces.

Les frayères reconnues par la FAPAQ sont identifiées à la planche 4-1 – « Les éléments du milieu ».

#### 4.1.4.4 Évaluation du potentiel faunique par le modèle IQH

Outre les habitats fauniques déjà reconnus sur le territoire, nous avons tenté d'évaluer les potentiels fauniques pour chacun des blocs de lots intramunicipaux, en utilisant le modèle des indices de qualité d'habitat (IQH) développé par la Forêt Modèle du Bas-St-Laurent et l'Université du Québec à Rimouski. Cet outil s'inspire des informations disponibles sur les cartes écoforestières du troisième décennal pour déterminer quatre niveaux de qualité d'habitat soit bon, moyen, faible, nulle pour chacune des espèces animales étudiées.

Avec l'extension IQH (version 2.0) nous avons évalué, à l'aide d'indices de qualité et de clés d'évaluation de l'habitat, le potentiel des blocs de lots possédant une superficie supérieure à 10 hectares pour 9 espèces animales différentes. Les IQH ont été calculés pour chacune des espèces suivantes : l'orignal, la gélinotte huppée, la martre d'Amérique, la sitelle à poitrine rousse, le lièvre d'Amérique, le castor, le tétras du Canada, le grand pic et le cerf de Virginie.

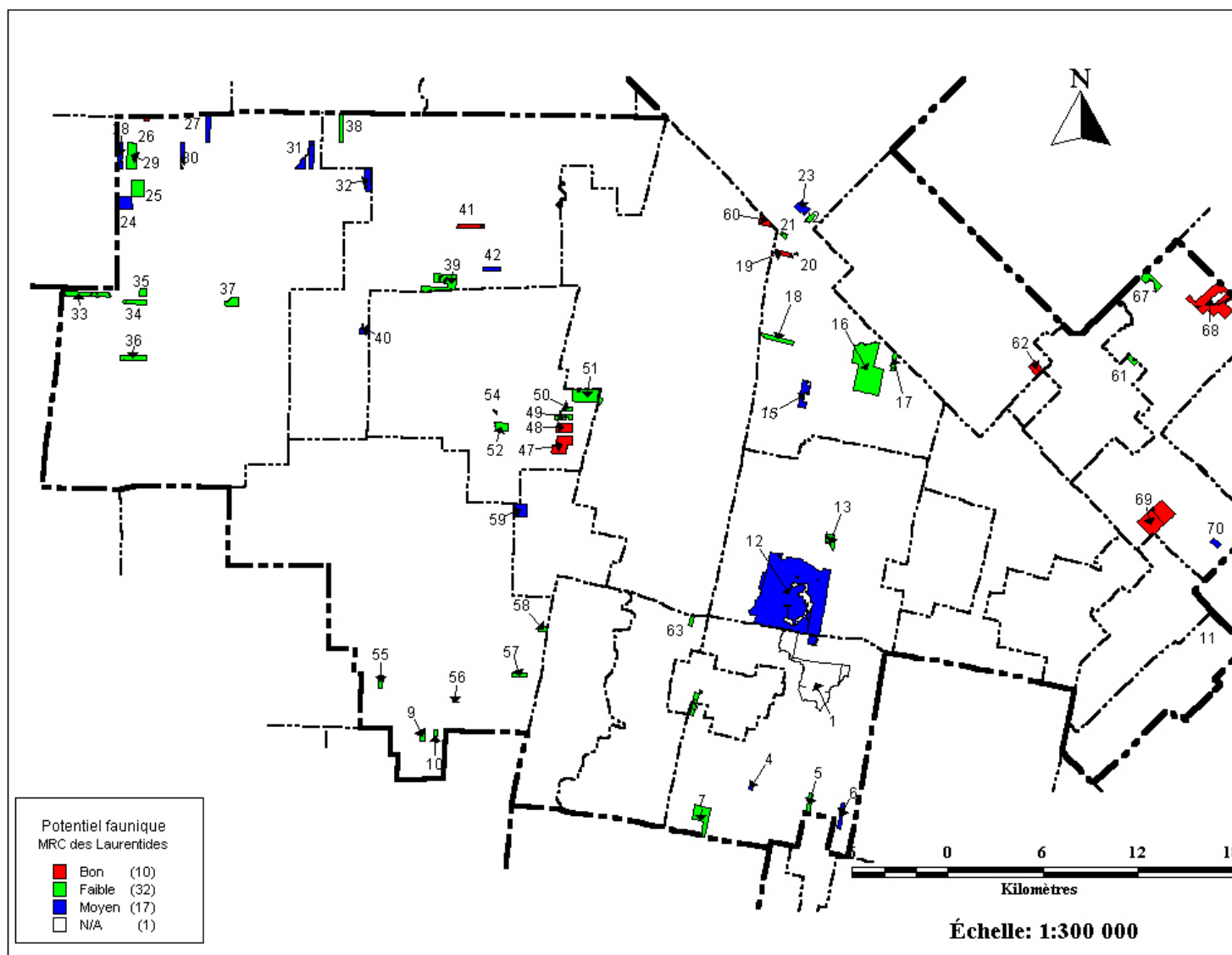
Par la suite, nous avons classifié, pour chacun des blocs de lots intramunicipaux, le potentiel faunique en 3 niveaux, soit :

- **Bon** : IQH bon ou moyen pour plus de 5 espèces animales sur plus de la moitié de la superficie du bloc intramunicipal. Présence d'un lac, d'une rivière ou d'une terre humide.
- **Moyen** : IQH bon ou moyen pour 3 à 5 espèces animales sur plus de la moitié du bloc intramunicipal.
- **Faible** : IQH bon ou moyen pour moins de 2 espèces animales.

Endos de la page 4-7

Feuille blanche pour avoir carte sur page impaire

## PLANCHE 4-1 – ÉVALUATION DU POTENTIEL FAUNIQUE PAR LE MODÈLE IHQ



FEUILLE BLANCHE POUR ENDOS DE LA PLANCHE 4-1

#### 4.1.5 Le potentiel récréatif

##### 4.1.5.1 Les pôles récréotouristiques sur les TPI

Quatre pôles récréotouristiques existants ont été identifiés pour le territoire intramunicipal de la MRC des Laurentides. Il s'agit des endroits suivants :

- Le Centre touristique et éducatif des Laurentides (séquentiel 12)
- Le Centre d'accès à la Nature de l'Université du Québec à Montréal (séquentiel 16)
- Le Parc d'escalade et de randonnée de la Montagne d'argent (séquentiel 47)
- La Base de plein air l'Interval (séquentiel 67)

##### **Le Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) :**

Le CTEL est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de gérer les infrastructures du site et d'offrir des activités récréatives et éducatives en milieu forestier. Plusieurs activités sont offertes dont la randonnée, l'interprétation de la nature, l'hébertisme, le camping et la pêche.

Le CTEL est situé dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à mi-chemin entre le village de Saint-Faustin-Lac-Carré et Sainte-Agathe-des-Monts.

##### **Le Centre d'accès à la nature de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) :**

C'est un organisme né de l'initiative de quelques employés et instructeurs de plein air du Centre Sportif de l'UQAM. L'organisme a acquis un site adjacent au territoire intramunicipal en 1976 pour l'implantation de ses infrastructures (chalets-refuges et camping) et utilise la forêt publique avoisinante pour la pratique d'activités récréatives (randonnée et raquette). Le centre d'accès à la nature sert de point de départ au sentier régional « l'Inter-centre » reliant la Municipalité de Lac-Supérieur à celle de Saint-Donat.

##### **Le Parc d'escalade et de randonnée de la Montagne d'argent (PERMA) :**

Le PERMA est un organisme financé par les utilisateurs du site (randonneurs et membres de la Fédération québécoise de la Montagne). Situé à La Conception, la Montagne d'Argent est l'un des plus importants sites d'escalade du Québec. On y retrouve plus de 25 voies d'escalade de tous les niveaux ainsi que quelques kilomètres de randonnée pédestre. Le PERMA a également mis en place un système d'irrigation permettant la pratique de l'escalade de glace en hiver. L'organisme possède des droits d'utilisation du site garantis par la signature d'un bail à long terme pour la portion de ses activités en territoire intramunicipal avec la MRC des Laurentides.

##### **La base de plein air l'Interval :**

La base de Plein air l'Interval est un organisme créé il y a plus de 30 ans faisant parti du Mouvement des camps familiaux du Québec. C'est une entreprise touristique d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des vacances de qualité financièrement accessibles. La base de plein air est située dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides aux abords du Lac Legault et possède également un bail communautaire avec la MRC des Laurentides pour la portion de ses

infrastructures qui est située sur le territoire intramunicipal. Plusieurs activités sont offertes à la clientèle, telles que : baignade, activités nautiques, escalade, tir à l'arc, hébertisme, parc pour enfants, randonnée pédestre, interprétation de la nature, vélo de montagne, équitation, volley-ball, badminton, ski de fond, télémark, raquette et animation.

#### **4.1.5.2 Les sentiers récréatifs**

##### **Sentiers de motoneige**

Les principaux sentiers de motoneige qui traversent le territoire de la MRC sont :

- Le sentier Trans-Québec (no. 43) qui passe par le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, pour se diriger vers l'Outaouais en empruntant dans le secteur d'Huberdeau, le tracé du Parc régional du corridor aérobique;
- Le sentier provincial (no. 325) dans l'axe opposé qui suit à partir de Sainte-Agathe-des-Monts le tracé du Parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'accéder au secteur de Mont-Laurier;
- Les deux (2) sentiers régionaux qui permettent la communication des Hautes Laurentides avec l'Outaouais par Labelle et La Conception.

Il existe cependant peu de territoires en TPI visés par le passage des pistes de motoneige ou propices à l'amélioration de ce réseau.

##### **Sentiers de ski de fond**

Les principaux sentiers de ski de fond d'envergure régionale sont situés dans le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, notamment les pistes Maple Leaf et Gillespie, et dans le secteur de Saint-Jovite / Mont-Tremblant, soit le réseau de ski de fond reliant le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, le village de Mont-Tremblant et la Station Mont-Tremblant (via le Domaine Saint-Bernard) et éventuellement d'autres municipalités voisines.

##### **Sentiers pédestres**

Le sentier national au Québec (SNQ) traverse le secteur nord du territoire de la MRC, en passant par les municipalités de Val-des-Lacs, Lac-Supérieur, Ville de Mont-Tremblant, Labelle, La Conception et Amherst.

D'autres sentiers locaux parcourent certaines terres publiques, notamment sur les territoires du CTEL, de l'Interval, la Montagne d'Argent. Tous les sentiers pédestres se trouvant en TPI seront protégés.

##### **Pistes cyclables**

Le réseau de pistes cyclables emprunte, sur toute sa longueur, le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord. Le lien récréatif du Corridor aérobique dans la partie sud-ouest de la MRC est également utilisé par les cyclistes et les motoneigistes.

Il existe, encore là, peu de territoires en TPI situés à proximité de ces principaux corridors des pistes cyclables, et pouvant bénéficier de l'attrait de ces réseaux, et être développés facilement à des fins récréotouristiques.

## 4.2 PROBLÉMATIQUE LIÉE À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DU MILIEU

La présente section identifie les principales contraintes biophysiques du territoire intramunicipal et met en lumière les facteurs externes qui influencent la prise de décision en regard des objectifs de mise en valeur.

### 4.2.1 Les activités d'exploitation forestières et la mise en marché des bois

Les peuplements écoforestiers sur le territoire intramunicipal sont majoritairement dominés par les essences feuillues qui génèrent presque l'ensemble des types de produits de première transformation que l'on retrouve sur le marché.

La demande dans la région est généralement bonne pour les bois de résineux, pour les feuillus de qualité sciage et déroulage et pour le tremble. Cependant, au cours des dernières années, un volume très important de bois feuillus de trituration a été généré par les activités d'exploitation forestière et n'a trouvé que peu ou pas de débouchés. Heureusement, la demande devrait augmenter au cours des prochaines années et devrait être en mesure de supporter la production générée par l'aménagement forestier des terres publiques intramunicipales de la MRC des Laurentides.

La mise en marché des bois diffère sur le territoire selon qu'ils proviennent de la forêt privée ou de la forêt publique.

#### 4.2.1.1 Bois en provenance de la forêt privée :

Pour l'ensemble de territoire forestier privé de la MRC des Laurentides, la mise en marché de certains produits est soumise à l'application d'un plan conjoint et administré par le Syndicat des Producteurs de bois de Labelle (Municipalité de La Minerve, La Conception et de Labelle) et par le Syndicat des Producteurs de Bois Outaouais-Laurentides (ensemble des autres municipalités). Le Syndicat des Producteurs de Bois de Labelle applique un règlement de vente en commun pour le bois de pâte, pour les panneaux et pour le bois de sciage résineux. Pour le bois de sciage et de déroulage feuillu, le syndicat négocie des conventions de mise en marché de type *convention à prix minimum*. Le Syndicat des producteurs de Bois Outaouais-Laurentides applique également une procédure semblable à l'exception des bois résineux où il négocie un prix minimum aux usines.

#### 4.2.1.2 Bois en provenance des terres publiques :

Les bois générés par la forêt publique proviennent d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Cette entente contractuelle autorise le producteur à récolter un certain volume de bois dans une aire forestière tout en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu.

Le gouvernement garantit à l'industrie des approvisionnements à long terme et reçoit, en contrepartie, des redevances forestières et l'assurance que le producteur forestier aménage la forêt de manière à maintenir, voire même à augmenter son potentiel forestier. Présentement, le MRNFP réalise présentement le calcul de possibilité pour la période de 2006 à 2011. Pour cette période, la possibilité forestière devrait être diminuée. On ne peut chiffrer encore cette perte de possibilité, mais certains facteurs sont connus :

- L'augmentation du nombre d'années entre les rotations de récoltes de matières ligneuses pour un peuplement donné;

- Les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposé pour le PGAF de 2006 à 2011 par le MRNFP auront un impact direct sur la possibilité forestière.

Ces diminutions de volume permettront la mise en marché des bois de qualité «pâte» générés en grande partie lors des opérations forestières sur les TPI.

#### **4.2.2 Mise en marché des bois issus du territoire intramunicipal :**

Les bois issus de l'aménagement forestier des lots intramunicipaux représentent une troisième voie de mise en marché puisqu'ils ne sont aucunement soumis à un plan conjoint ou à un C.A.A.F. Ils sont toutefois assujettis au paiement de droits de coupe à la MRC selon les lois et règlements en vigueur.

L'autofinancement des terres publiques intramunicipales peut être problématique quant aux opérations d'aménagement forestier en raison des coûts élevés d'exploitation et la répartition des blocs de lots sur le territoire. De plus, les frais relatifs à l'aménagement après coupe et au martelage devront être déduits des revenus si aucun programme d'aide à la mise en valeur n'est en vigueur (programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier). Finalement, il faut additionner les coûts de planification, de supervision et de suivi des travaux pour s'assurer du respect de la conformité aux lois et règlements en vigueur.

#### **4.2.3 L'accessibilité :**

L'accessibilité est également un facteur pouvant limiter la mise en valeur puisque plusieurs blocs de lots intramunicipaux sont enclavés en terres privées. Des mesures spécifiques devront être envisagées (droit de passage, servitude) afin d'assurer l'accessibilité des blocs enclavés.

#### **4.2.4 Droits d'utilisation des terres publiques intramunicipales :**

Plusieurs baux ont été émis par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs relativement à l'utilisation de certaines parties du territoire intramunicipal. Les opérations d'aménagement forestier doivent s'harmoniser avec les autres utilisations du territoire.

#### **4.2.5 Les travaux d'aménagement faunique :**

La convention de gestion territoriale ne délègue aucunement à la MRC la gestion de l'exploitation de la ressource faunique telle que la chasse, la pêche et le piégeage. Aussi, considérant que le territoire intramunicipal est très morcelé, il n'apparaît pas pertinent de mettre en place une structure d'accueil telle une pourvoirie, pour exploiter la ressource faunique.

Par contre, dans les blocs de lots intramunicipaux où le potentiel faunique est bon, les activités d'aménagement forestier devraient s'harmoniser aux activités d'aménagement fauniques présents afin de conserver ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques présents. Suite aux recommandations du MRNFP, les plans annuels et quinquennaux seront modifiés si nécessaire pour rencontrer ces objectifs.

#### **4.2.6 Le développement acéricole :**

À la demande de la Fédération des producteurs acéricoles, le MRNFP a suspendu l'émission de permis concernant le développement de l'acériculture sur les terres publiques, y compris sur les terres publiques intramunicipales pour une période indéterminée. Actuellement, ce moratoire empêche tout nouveau développement de peuplements forestiers possédant un

potentiel de production de sirop d'érable tant et aussi longtemps que les prix de vente du sirop ne se seront pas stabilisés et que l'ensemble des surplus de sirop ne se sera écoulé.

Le développement de l'acériculture au Québec est soumis à la Régie des marchés agricoles. Cet organisme a décrété, depuis quelques années, une convention de mise en marché et a mis en place une agence de vente au printemps 2003.

La nouvelle agence de vente est désormais le seul organisme responsable de la mise en marché du sirop d'érable produit en vrac. Le sirop vendu directement à la ferme sous forme de petits contenants et les produits de l'érable provenant d'une transformation subséquente ne sont pas visés par la convention de mise en marché de la Régie des marchés agricoles. Ce procédé permet à chaque producteur québécois d'obtenir d'une part, un prix acceptable pour le sirop produit, et d'autre part, le même prix pour la même catégorie de produits. Le délai de paiement entre les producteurs et les acheteurs devient ainsi raisonnable pour une bonne partie du sirop vendu puisque l'Agence de vente peut supporter financièrement un retard de paiement des acheteurs tout en étant en mesure de payer ses producteurs.

L'analyse du potentiel acéricole révèle que le territoire intramunicipal est très propice au développement des produits de l'érable. Dans le cadre d'une planification multiressource, il est important d'établir certaines règles d'aménagement permettant l'usage multiple des érablières. L'un des objectifs de la présente planification vise à développer une stratégie d'aménagement intégrée des différentes ressources. Il devient donc important de privilégier l'aménagement acérico-forestier tout en augmentant la qualité des tiges résiduelles dans les peuplements aptes au développement de l'acériculture et commercialement rentables pour la production de sirop d'érable.

#### **4.2.7 Le développement récréotouristique :**

Actuellement, quatre blocs de terres publiques intramunicipales sont utilisés de manière intensive pour la pratique d'activités récréotouristiques. Les organismes présents sur ces blocs possèdent tous une mission récréative et parfois même éducative (CTEL). Considérant que le développement du secteur d'activités récréotouristiques demeure l'un des axes de développement privilégié sur le territoire de la MRC des Laurentides, la vocation récréative de ces pôles doit être confirmée.

#### **4.2.8 Le développement économique :**

Le transfert de la gestion des TPI du MRNFP à la MRC des Laurentides a comme objectif de favoriser le développement économique de la région en utilisant le TPI comme levier. Initialement, trois grandes sources de revenus directs étaient envisagées. Mais les contraintes de cette gestion ont eu un impact direct sur la prévision de nos revenus envisagés. Ces grandes sources directes sont :

- Les baux d'acériculture pourraient procurer un revenu d'environ \$25000 annuellement, mais le moratoire sur l'exploitation de nouvelles érablière ne nous permet pas de développer le plein potentiel de l'acériculture. Nous devons donc demeurer au revenu annuel de \$3700, soit 15% du plein potentiel du territoire.
- Les revenus engendrés par l'émission de nouveaux baux d'utilisation du territoire à des fins spécifiques aux villégiateurs, aux municipalités et aux organismes ou la vente de certaines parcelles à des fins de consolidation de propriétés voisines, risquent de demeurer faibles. Le guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État et l'état actuel du développement de la villégiature sur les lacs touchés par des parcelles de lots réduisent à quelques emplacements l'émission de nouveaux baux de villégiature.

- Le revenu de l'aménagement forestier a été fortement diminué. L'accessibilité de certains séquentiels rend l'aménagement forestier non viable. De plus, des 5 655 hectares de superficie à vocation forestière initiale, il ne reste que 3 967 hectares commercialisables sur un horizon de 25 ans, soit 70%. La vision d'un développement durable et d'une harmonisation des différents intervenants est la raison première de cette perte de superficie à vocation forestière. Les superficies suivantes ont été soustraites, soit celles :
  - qui se retrouvent dans des milieux humides;
  - qui sont incluses dans les bandes de protection le long des lacs et des principaux cours d'eau. La récolte dans ces bandes a comme objectif de maintenir 20 m<sup>2</sup> de surface résiduelle;
  - les peuplements forestiers ayant une forte activité touristique, comme les espaces de conservation le long des lacs au CTEL et la montagne d'Argent.
  - les superficies de coupes totales.

Dans le contexte actuel, l'autofinancement est un objectif essentiel pour l'autonomie de la MRC en matière de gestion de son territoire intramunicipal. Il est toutefois envisageable d'accroître les revenus en augmentant la possibilité forestière par un sain aménagement durable, le moratoire sur la production acéricole en terres publiques devant être éventuellement levé, des sources additionnelles de revenus pourront alors permettre une meilleure viabilité financière de la gestion des TPI.

**PLANCHE 4-2 – LES ÉLÉMENTS DU MILIEU**



CHAPITRE 5 LES AFFECTATIONS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

5.1	IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'AFFECTATION .....	5-1
5.2	LES VARIABLES DU MILIEU .....	5-2
5.3	LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE- DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	5-2
5.4	DESCRIPTION DES CATÉGORIES D'AFFECTATION .....	5-2
5.4.1	L'AFFECTATION FORESTIÈRE.....	5-2
5.4.2	L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION .....	5-4
5.4.3	L'AFFECTATION DE CONSERVATION.....	5-5
5.4.4	L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE.....	5-5
5.4.5	L'AFFECTATION UTILITÉ PUBLIQUE .....	5-6
5.4.6	L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE.....	5-7
5.4.7	L'AFFECTATION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ.....	5-8
5.5	GRILLE DE COMPATIBILITÉ .....	5-9
5.6	LES AFFECTATIONS DES BLOCS DE LOTS DE TPI .....	5-10
5.7	LES AFFECTATIONS DES PARCELLES DE TPI.....	5-11

## **CHAPITRE 5**

# **LES AFFECTATIONS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

### **5.1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'AFFECTATION**

Le plan multiressource a désigné pour chacun des blocs de lots ainsi que pour les morcellements une vocation dominante aux terres intramunicipales, dont la localisation géographique est identifiée par un numéro distinct nommé "séquentiel". Les affectations attribuées à chaque séquentiel sont illustrées à la planche 5-1 - « Les affectations » à la fin du présent chapitre.

Un bloc de lot peut comprendre un seul lot ou un regroupement de lots contigus identifiés au cadastre d'origine alors qu'un morcellement est constitué d'une parcelle ou de plusieurs parcelles extraites du cadastre d'origine, soit à l'aide de subdivisions ou de parties de lots identifiées par tenants et aboutissants.

Le plan multiressource a retenu sept (7) grandes catégories d'affectation du territoire, afin d'attribuer à chacun des séquentiels (ou bloc de lots) et morcellements leur vocation prédominante:

- L'affectation forestière;
- L'affectation forestière et de conservation;
- L'affectation conservation;
- L'affectation récréo-touristique;
- L'affectation utilité publique et communautaire;
- L'affectation de villégiature;
- L'affectation aménagement différé.

La catégorie d'affectation est déterminée selon l'occupation du territoire ou les activités actuelles qui prédominent en étendue ou en intensité sur la terre visée, ou encore selon la vocation projetée que l'on désire lui assignée dans le futur. Seuls les usages et les activités qui sont compatibles avec la vocation dominante déterminée au plan multiressource pour une terre pourront être autorisés par la MRC des Laurentides. À titre d'exemple, sur une terre désignée affectation forestière, ce sont les activités forestières et ses activités connexes qui sont priorisées, alors que d'autres usages- activités seront carrément interdits (ex.: villégiature, extraction).

Le plan multiressource par le biais de son plan des affectations a donc prévu des conditions particulières à la réalisation d'une activité ou d'un usage compatible avec l'affectation (ou vocation) dominante, à savoir que cette activité ou cet usage peut être possible sous certaines conditions, que ce soit pour des motifs d'urbanisme ou d'insertion optimale avec la ressource du milieu naturel environnant (ex. ravages de cerfs de Virginie).

Pour chacune des catégories des affectations retenues, seuls les usages ou activités évalués comme compatibles ou compatibles sous conditions peuvent être autorisés:

- usages / activités compatibles: sont autorisés sans restrictions importantes car ils s'insèrent de façon optimale avec leur milieu ou leur emplacement d'accueil; de plus, ils peuvent contribuer au renforcement de la vocation dominante et de la mise en valeur de la ressource en place;
- usages / activités compatibles sous conditions: sont autorisés en respectant toutefois certaines restrictions d'implantation et / ou d'aménagement, de manière à ce qu'ils ne puissent entraver significativement la vocation ou l'activité prédominante que supporte l'affectation.

## 5.2 LES VARIABLES DU MILIEU

Un inventaire détaillé des principales variables du milieu ressource (actuel et potentiel) des activités humaines touchant les TPI et leur environnement immédiat (propriétés voisines) ont été effectués alors que le volet planification a été traité à l'aide des documents suivants: plan des affectations des terres du domaine de l'État, schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées.

En raison de la forte prédominance du couvert forestier sur les TPI, c'est principalement les éléments d'information liés à la production forestière et acéricole, à ses conditions d'exploitation-aménagement ainsi qu'à la protection du milieu naturel (surtout les habitats fauniques et milieux aquatiques) qui se révèlent les facteurs les plus discriminants dans la désignation des affectations.

Précisons enfin que le calcul de la possibilité forestière des TPI a été réalisé selon la méthode par contenance approuvée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) en ayant soin d'estimer un volume annuel à récolter.

## 5.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE- DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le règlement sur les normes d'intervention (RNI) pour l'exploitation forestière dans les terres du domaine de l'État s'applique minimalement à toutes les terres publiques intramunicipales déléguées à la MRC des Laurentides, où l'exploitation forestière est autorisée dans une affectation donnée. Des ajustements aux règles sur la coupe ont été toutefois retenus afin de tenir compte de la réalité géographique et environnementale des lots intramunicipaux qui s'apparente davantage dans bien des cas à des lots forestiers de tenure privée.

De façon générale, la superficie maximale de coupe totale d'un seul tenant ne pourra excéder quatre (4) hectares, sauf pour des secteurs ou des sites sensibles sur le plan visuel ou pour d'autres requérant une cohabitation avec des sites touristiques ou de villégiature; dans ces situations, les dispositions suivantes doivent s'appliquer:

- une réduction de l'aire de coupe totale n'excédant pas deux (2) hectares d'un seul tenant pour le bassin visuel environnant, tel que délimité au plan des affectations du sol;
- et, la conservation d'une bande minimale de soixante (60) mètres avec interdiction totale de coupe, calculée à partir des limites de l'emprise d'une route à vocation touristique ou de l'emplacement d'un site touristique ou de villégiature, reconnu au plan des affectations du sol;
- toutefois, ces restrictions pourront être levées dans les situations suivantes: arbres morts ou endommagés par le feu, le vent, les insectes, le chablis, les champignons ou autres agents naturels nocifs.

Pour ce qui est des implantations de constructions, les règles applicables sont celles déjà prévues dans les règlements d'urbanisme locaux, tout en les ajustant lorsque nécessaires aux dispositions plus exigeantes qui sont contenues dans le **guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État**.

## 5.4 DESCRIPTION DES CATÉGORIES D'AFFECTION

### 5.4.1 L'AFFECTION FORESTIÈRE

#### Vocation dominante

L'objectif pour ce territoire est de prioriser la production de la matière ligneuse pour l'ensemble des terres touchées par cette catégorie d'affectation, lesquelles sont également

les plus susceptibles de l'intensification de l'aménagement forestier, avec le minimum de contraintes (humaines et naturelles) en présence.

Dans cette catégorie d'affectation, pourront être aussi exploitées des érablières pour la production du sirop d'érable, là où le potentiel acéricole le permettra, tel qu'indiqué par l'abréviation "AC" sur le plan des affectations des TPI. Les potentiels acéricoles ont été retenus en relation avec la présence sur un bloc de lot (s) d'un potentiel d'au moins 3,000 entailles, et doté d'un (1) peuplement ou d'un regroupement de peuplements dénombrant un minimum de 200 entailles par hectare de superficie. Le séquentiel doit être accessible par un chemin public et desservi par le réseau d'électricité.

#### Réglementation applicable

Les règles générales régissant l'exploitation forestière sont celles décrites à la section 1.3. Cependant, afin d'assurer la pérennité du potentiel acéricole dans les sites propices à cet effet et sa cohabitation harmonieuse avec les autres activités forestières, les normes du MRNFP sur l'aménagement acérico-forestier seront également appliquées sur les TPI.

#### Usages / activités compatibles

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans les affectations forestières:

##### Compatibles:

- exploitation forestière et aménagement forestier;
- récréation extensive, tel sentier récréatif, refuge, infrastructure légère d'interprétation ou d'observation, accès public;
- utilité publique;

##### Compatibles sous conditions:

- extraction, localisation hors des corridors et des bassins d'intérêt visuel; sujet au règlement provincial sur les carrières et sablières
- usage industriel à caractère artisanal ou temporaire relié à l'exploitation de la ressource, tel machinerie mobile de débitage de bois et aire d'empilement, uniquement pendant la durée de l'exploitation forestière;
- acériculture avec construction non commerciale pour l'entreposage et/ ou la production du sirop d'érable;

## 5.4.2 L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION

### Vocation dominante

Cette affectation se destine également à l'exploitation forestière sur une bonne partie du territoire qu'elle vise, mais elle comprend des éléments de contrainte ou d'intérêt environnemental d'importance: soit en raison de la superficie appréciable qu'ils occupent sur le bloc de lot (s) et /ou de la valeur écologique élevée d'une composante du milieu reconnu par les communautés ou le gouvernement.

Pour un bloc de lot (s) compris dans cette catégorie, il peut s'agir par exemple de la présence d'une station humide forestière occupant une portion significative du bloc de lot concerné, dont la protection intégrale nous conduit à y soustraire en totalité toute exploitation forestière, ou encore d'un habitat fragile tel un abri pour les cerfs de Virginie.

### Réglementation applicable

Les règles générales régissant l'exploitation forestière sont celles décrites à la section 1.3. Cependant, afin d'assurer la pérennité du milieu naturel sensible, des mesures additionnelles de protection doivent être appliquées au besoin. Nous référons ici plus particulièrement aux règles de protection environnementale qui sont prévues dans les règlements d'urbanisme en conformité avec le schéma d'aménagement révisé, à la condition que celles-ci soient complémentaires aux normes du RNI.

Plus précisément, ces règles d'urbanisme s'appliquent déjà en terres privées, tels: protection des zones inondables, des milieux humides et des aires de ravages de cerfs de Virginie; entre le RNI et la réglementation d'urbanisme locale, c'est la règle de la norme la plus sévère touchant le même objet qui doit l'emporter et être appliquée.

La protection des habitats fauniques pour le cerf de Virginie et les autres mesures de protection environnementale qui sont prévues dans les règlements d'urbanisme peuvent aussi s'y appliquer, à la condition que celles-ci soient complémentaires aux normes du RNI. De plus, on pourra référer au besoin aux règles de protection et d'aménagement particulières relatives à la faune, contenues dans les ouvrages publiés par la Fondation de la faune du Québec.

### Usages / activités compatibles

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans les affectations forestières et de conservation

#### Compatibles:

- récréation extensive, tel sentier récréatif, refuge, infrastructure légère d'interprétation ou d'observation, accès public;
- utilité publique, hors de l'aire de protection des milieux sensibles;

#### Compatibles sous conditions:

- exploitation forestière et aménagement forestier, sous de conditions rigoureuses, lorsque autorisée (milieux sensibles);
- usage industriel à caractère artisanal ou temporaire relié à l'exploitation de la ressource, tel machinerie mobile de débitage de bois et aire d'empilement, uniquement pendant la durée de l'exploitation forestière et hors des milieux naturels sensibles;
- acériculture avec construction non commerciale pour l'entreposage et/ ou la production du sirop d'érable;

- extraction, localisation hors des corridors et des bassins d'intérêt visuel; sujet au règlement provincial sur les carrières et sablières.

### 5.4.3 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

#### Vocation dominante

L'affectation de conservation est réservée principalement à la conservation des territoires d'intérêt écologique et faunique, où l'équilibre des écosystèmes en place et /ou la biodiversité doit être préservé à long terme. Un territoire visé par cette catégorie d'affectation peut être ainsi couvert en presque totalité par un habitat où un écosystème qui requière une protection intégrale pour des motifs environnementaux ou de sécurité publique (ex. Réserve écologique Jackrabbit, zone à risque élevé d'inondation).

Cette affectation peut être également concernée par la présence d'un habitat fragile (abri et abri-nourriture pour le cerf de Virginie) qui occupe la presque totalité du bloc de terre soumise à des règles d'exploitation et d'aménagement très strictes.

#### Réglementation applicable

Les conditions réglementaires applicables sont très strictes et visent à contrôler exclusivement certains ouvrages légers autorisés dans ces milieux sensibles.

Notons que la réserve écologique Jackrabbit, bien que identifiée comme un TPI, relève exclusivement de la gestion du ministère de l'Environnement, en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.

#### Usages / activités compatibles

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans les affectations de conservation:

#### Compatibles sous conditions:

- exploitation forestière et aménagement forestier, sous de conditions rigoureuses, lorsqu'autorisée;
- récréation extensive, tels sentier récréatif, refuge, infrastructure légère d'interprétation ou d'observation, accès public; lorsqu'autorisée;
- acériculture avec construction non commerciale pour l'entreposage et/ ou la production du sirop d'érable, lorsqu'autorisée.

### 5.4.4 L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

#### Vocation dominante

L'affectation récréotouristique est destinée principalement aux activités de récréation extensive et de grand plein air qui ne nécessitent pas de façon générale une occupation intensive ou des équipements lourds. Sur ce territoire, l'exploitation forestière et les aménagements forestiers sont subordonnés aux activités récréotouristiques et de grand plein air, où dans certains secteurs ils peuvent être carrément interdits.

Nous entendons par récréation extensive des usages ou activités à caractère léger qui ont un très faible impact sur l'occupation du sol et l'environnement, tels des sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, des sites d'escalade, d'interprétation avec structures à aire ouverte, petits abris sommaires, refuges et camping sauvage. Des usages plus lourds tels golfs, centres de ski ou campings avec services ne sont pas compatibles dans cette catégorie d'affectation. Cependant, des bâtiments d'accueil, d'hébergement commercial ou institutionnel et de services communautaires peuvent être permis exceptionnellement dans cette affectation, à la condition qu'ils soient intimement intégrés à la mise en valeur extensive des ressources récréatives et naturelles du milieu.

Cette affectation peut également comprendre des parcelles parfois isolées, mais stratégiques en termes de mise en valeur récréotouristique, comme par exemple des accès publics aux plans d'eau dans un secteur de villégiature déjà développé, ou encore par leur insertion en continuité avec des sentiers de randonnée d'envergure régional ou touristique. Les principales réserves pour fins d'accès public potentiel sont d'ailleurs identifiées au plan des affectations des TPI à l'aide du symbole suivant " .....►".

#### Réglementation applicable

Les règles générales régissant l'exploitation forestière sont celles décrites à la section 1.3, avec une attention particulière au respect des paysages ainsi que de l'environnement visuel des éléments récréotouristiques en présence. Sur certaines parcelles ou blocs de lots enclavés par des secteurs de villégiature ou touristique, la coupe forestière pourra même être interdite.

#### Usages / activités compatibles

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans les affectations récréotouristiques:

##### Compatibles:

- récréation extensive, tels sentier de randonnées, piste cyclable, plage publique, sites d'escalade ou d'observation accès public;
- services usuels pouvant requérir de petites infrastructures qui sont liés intimement aux activités récréatives extensives et de grand plein air, tels bâtiments d'accueil ou abris;
- acériculture et possibilité d'érablière commerciale

##### Compatibles sous conditions:

- exploitation forestière et aménagement forestier, sous de conditions rigoureuses, lorsqu'autorisée;
- hébergement commercial ou communautaire, restauration, lié intimement à la mise en valeur des activités de récréation extensive, d'éducation et d'interprétation du milieu naturel environnant;
- accès à un lac ou un cours d'eau à des fins récréotouristiques;

### 5.4.5 L'AFFECTATION UTILITÉ PUBLIQUE

#### Vocation dominante

Cette affectation est très spécifique car elle réserve exclusivement certaines parcelles de TPI à des fins d'utilité publique, tels poste de télécommunication, petit bâtiment de services municipaux ou bornes sèches.

Les activités de récolte forestière, de récréation extensive ainsi que les accès publics peuvent être également possibles dans cette catégorie d'affectation lorsque les conditions du site et la sécurité de l'équipement en place le permettent ou lorsque requis.

#### Réglementation applicable

Les règles générales régissant l'exploitation forestière sont celles décrites à la section 1.3. De plus, les autres usages / activités compatibles à cette affectation pourront être réalisés à la condition de respecter, lorsque requis, les normes particulières de divers règlements municipaux et gouvernementaux qui peuvent régir la localisation et l'aménagement d'usages et activités dont l'implantation projetée est à proximité d'un équipement d'utilité publique (ex.: prise d'eau potable).

### Usages / activités compatibles

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans l'affectation utilité publique:

#### Compatibles:

- o équipements et ouvrages d'utilité publique tels poste de télécommunication, borne sèche, prise d'eau potable, conteneurs à récupération, rampe de mise à l'eau (pour bateau);
- o voie de circulation routière et stationnement

#### Compatibles sous conditions:

- o récréation extensive, tels sentier de randonnées, piste cyclable, plage publique, sites d'escalade ou d'observation accès public.

## 5.4.6 L'AFECTATION DE VILLÉGIATURE

### Vocation dominante

L'affectation de villégiature est consacrée au développement de villégiature contrôlé dans les secteurs riverains des lacs et rivières où les conditions du terrain et les capacités biophysique du milieu le permettent. Cette affectation sous-tend la présence de regroupements de terrains occupés chacun par une résidence secondaire (occupation saisonnière) ou permanente (occupation à l'année) à l'intérieur d'un secteur riverain.

La densité applicable à toute implantation de résidence doit être très faible, à savoir un maximum de 2,5 logements à l'hectare net (terrain d'une superficie minimale de 4,000 mètres carrés). Un secteur riverain est calculé à partir d'une distance minimale de cent (100) mètres à partir d'un cours d'eau ou de trois cents (300) mètres dans la cas d'un lac.

La priorité accordée à cette catégorie d'affectation est la consolidation des secteurs et des morcellements qui sont desservis par une rue ou chemin public existant et entretenu par la municipalité.

Les terrains à vocation de villégiature pourront être offerts à des particuliers par vente ou location (bail), et représentent une source éventuelle de revenus pour le fonds régional de mise en valeur des TPI; leur développement devra toutefois être bien encadré afin de minimiser les sources possibles de conflits, notamment avec les activités forestières situées à proximité, et de respecter les capacités de support des plans d'eau.

### Réglementation applicable

Pour cette affectation, les règles d'aménagement relèvent des deux (2) principaux champs de compétence en la matière que sont le gouvernement du Québec via le MRNFP et le milieu municipal; les règles d'aménagement devront ainsi être appliquées en complémentarité, mais toujours en respectant le principe "que c'est la norme la plus sévère qui doit primer":

L'essentiel du contenu et de la portée de ces règles peut se résumer ainsi:

- normes des règlements d'urbanisme des municipalités locales relatives à l'implantation des constructions, des installations septiques et au lotissement;
- obligation qu'ont les municipalités à travers leur plan d'urbanisme respectif de prévoir une planification particulière pour tout nouveau regroupement de cinq (5) terrains et plus devant se retrouver en bordure d'un chemin public ou d'une rue publique;
- objectifs et critères d'aménagement particuliers contenus dans *le guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État du MRNFP*, notamment en relation

avec le zonage du couloir riverain, la localisation générale des terrains de villégiature et la capacité de support des plans d'eau.

**Usages / activités compatibles**

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans l'affectation de villégiature:

**Compatibles:**

- habitation de très faible densité comportant une seule unité de logement par bâtiment et terrain, occupée sur une base saisonnière ou permanente
- récréation extensive, tels sentier de randonnées, piste cyclable, plage publique, sites d'escalade ou d'observation accès public.

**Compatibles sous conditions:**

- hébergement commercial ou communautaire, lié intimement à la mise en valeur des activités de récréation extensive, d'éducation et d'interprétation du milieu naturel environnant.
- hébergement commercial et établissement de plein air à incidence touristique;
- équipements publics ou communautaires donnant accès à un plan d'eau tels quai et marina.

#### **5.4.7 L'AFFECTATION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ**

**Vocation dominante**

L'affectation aménagement différé vise à conserver des parcelles de TPI pour une prise de décision ultérieure quant à leur utilisation finale. Cette affectation qui vise uniquement les parcelles de TPI situées au pourtour des lacs, sont généralement de dimensions très réduites et ne peuvent pas être utilisées à des fins nouveaux emplacements de villégiature. Les terrains régis par cette affectation ne pourront servir que pour fins de consolidation des terrains de villégiature qui leur sont directement adjacents, de conservation ou d'accès public léger (considérant leurs dimensions réduites).

L'utilisation de ces parcelles de terrain sera déterminée en fonction des demandes reçues. On peut considérer que la grande majorité de ces parcelles pourront être vendues pour les fins de consolidation de la villégiature existante pour des lots existants dont la superficie est inférieure à 4000 m<sup>2</sup>.

**Réglementation applicable**

Les règles générales régissant l'exploitation forestière sont celles décrites à la section 1.3, avec une attention particulière au respect des règles municipales concernant la protection des rives et du littoral, soit la conservation du couvert forestier sur la rive d'une profondeur de 10 ou 15 m selon la pente. D'autres règles municipales viendront spécifier la nature des autres interventions permises.

**Usages / activités compatibles**

Seuls les usages / activités suivants sont autorisés dans l'affectation aménagement différé

**Compatibles:**

- Consolidation des terrains de villégiature existants;
- Accès public léger au lac;
- Conservation

## 5.5 GRILLE DE COMPATIBILITÉ

La grille de compatibilité des activités pour chacune des affectations est un outil synthèse permettant une compréhension générale des activités qui peuvent être autorisées dans une aire d'affectation donnée à l'une des terres publiques intramunicipales; pour plus de précisions, le texte descriptif des affectations doit primer sur la grille de compatibilité.

**TABLEAU 5-1**  
**GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PAR AFFECTATION**

Affectations Activités	Forestière	Forestière conservation	Conservation	Récréo- touristique	Utilité publique	Villégiature	Aménagement différé
Exploitation forestière	C	CC	CC	CC	NC	NC	NC
Exploitation acéricole	CC	CC	CC	C	NC	NC	NC
Récréation extensive	C	C	CC	C	CC	C	NC
Hébergement restauration	NC	NC	NC	CC	NC	CC	NC
Infrastructure légère	C	C	CC	C	C	C	C
Utilité publique	C	C	NC	CC	C	CC	C
Voie de circulation	C	CC	CC	C	C	C	NC
Extraction	CC	CC	NC	NC	NC	C	NC
Habitation	NC	NC	NC	NC	NC	C	NC
Industriel temporaire	CC	CC	CC	CC	NC	NC	NC

Compatibles C  
 Compatibles sous conditions CC  
 Non compatible NC

**5.6 LES AFFECTATIONS DES BLOCS DE LOTS DE TPI**

Les blocs de lots correspondent à la partie des TPI offrant des superficies supérieures à 5 hectares d'un seul tenant. L'attribution des affectations des blocs de lots au plan de gestion multiressource doit tenir compte des affectations données aux terres publiques par le MRNFP, des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, ainsi que des affectations du sol données dans les plans d'urbanisme locaux. De plus, les affectations données aux blocs de lots intramunicipaux doivent tenir compte des éléments particuliers du milieu notamment :

- les éléments naturels du milieu : lacs et cours d'eau, milieux humides, zone inondable;
- les habitats fauniques connus : aires de ravage de cerfs de Virginie, héronnières, frayères, etc.
- les pôles récréotouristiques existants que sont certains de nos TPI : Centre éducatif forestier des Laurentides, L'interval, la Montagne d'Argent, Centre d'accès à la nature, etc.
- les sentiers récréotouristiques régionaux : pédestres, de ski de fond, cyclables, de motoneige ou de VTT;
- l'accessibilité et la possibilité de la desserte en électricité;

L'annexe F présente l'ensemble des éléments de justification pour la désignation des affectations pour chaque séquentiel.

Il en résulte la répartition suivante des affectations sur les blocs de lots:

**TABLEAU 5-2**  
**RÉPARTITION DES AFFECTATION DES BLOCS DE LOTS**

<b>AFFECTATIONS</b>	<b>SUPERFICIE (HA)</b>	<b>OCCUPATION %</b>
FORESTIERE	664	11,7 %
FORESTIERE ET DE CONSERVATION	1716	30,4 %
CONSERVATION	1074	19,0 %
RECREO-TOURISTIQUE	2189	38,7 %
VILLEGIATURE	11	0,2 %
<b>TOTAL EN HECTARES</b>	<b>5655</b>	<b>100,00%</b>

Rappelons que la répartition des affectations indique au tableau reflète la vocation actuelle de certains pôles existants de superficie importante comme le CTCL pour l'affectation «récréotouristique» et la réserve Jackrabbitt pour l'affectation «conservation». De plus, la présence marquée des aires de confinement du cerf de Virginie et d'autres milieux sensibles sur les TPI se traduisent par une importance relative de l'affectation «forestière et de conservation». La villégiature n'est actuellement pas préconisée sur les blocs de lots, puisque leur vocation première est principalement l'exploitation forestière.

## 5.7 LES AFFECTATIONS DES PARCELLES DE TPI

Rappelons tout d'abord que les parcelles de TPI sont généralement localisées aux pourtours des lacs Labelle, de la Sucrierie, Cameron, de la Montagne Noire, Dufresne, Creux et du Petit Lac de l'Original. Il existe aussi quelques parcelles isolées.

Le guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État dicte les règles d'aménagement pour les sites destinés à la villégiature riveraine. Ces règles doivent être respectées intégralement à toutes les terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC. En voici les grands principes :

« Les règles proposées pour régir l'utilisation des terres dans les sites riverains déterminent les portions du couloir riverain des lacs et des rivières qui doivent être réservées à des fins d'accès public, celles qui doivent être conservées libres de toute occupation de villégiature ainsi que celles qui peuvent être utilisées à des fins de villégiature.

- La zone de villégiature ne peut excéder 60% du périmètre du plan d'eau. La zone de villégiature comprend notamment les terres privées qui sont utilisées à des fins de villégiature et celles qui font l'objet d'un projet de lotissement ou de construction autorisé par la municipalité pour les mêmes fins.
- La zone de conservation doit être située en bordure du plan d'eau. La superficie occupée par cette zone doit être égale ou supérieure à 25 % du périmètre du plan d'eau.
- La zone réservée à des fins d'accès public doit être située en bordure d'un plan d'eau. Cette zone doit comprendre au moins 15 % des terres qui se prêtent à la construction et à la réalisation d'aménagement à des fins récréatives dans le site.»<sup>3</sup>

Une première analyse des pourtours des lacs concernés a démontré que les rives sont très majoritairement développées, et cela bien au-delà des règles édictées par le guide. Dans presque tous les cas, la villégiature ceinture les lacs sur la portion du couloir riverain située entre le chemin et le lac, Toutefois, la seconde portion du couloir riverain, c'est-à-dire celle se trouvant du côté du chemin qui est opposé au lac, n'est que très rarement développée et dans les cas où il s'agit de terres publiques, celles-ci sont généralement sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (C.A.A.F.)

Lacs	Rives			Accès existant
	privées	publiques / CAAF	publiques / lots intra	
<b>Sucrierie</b>	84,5%	13,4%	2,1%	1 accès aménagé
<b>Cameron</b>	88,0%	7,3%	4,7%	2 1 aménagé / 1 non aménagé
<b>Xavier</b>	72,1%	5,6%	22,3%	1 accès aux citoyens seulement avec barrière
<b>Petit Lac L'original</b>	90,1%	0,0%	9,9%	1 propriété municipale
<b>Montagne Noire</b>	84,7%	0,0%	5,3%	2 terrains loués à la Couronne par la municipalité
<b>Dufresne / Creux</b>	97,7%	0,0%	2,3%	0
<b>Labelle</b>	87,0%	1,9%	11,2%	1 quai municipal de Labelle - accessible aux citoyens

Les illustrations de l'état de la situation au niveau du développement actuel de ces lacs et des espaces sensibles s'il y a lieu, sont présentées à l'annexe G.

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs 2001 – Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État (document de révision)

Comme nous pouvons également le constater à l'aide de ces cartes, les parcelles de TPI sont composées en bonne partie de chemins donnant accès aux lots de villégiature déjà construits, d'une série de terrains d'une largeur relativement étroite (10 à 20 m) donnant accès aux lacs, de quelques lots de plus grande superficie mais souvent isolés, sauf au lac Labelle où l'on remarque quelques séries de plusieurs lots adjacents, principalement au sud du lac.

Le choix des affectations pour les parcelles de TPI doit donc respecter la logique suivante :

- Aucune parcelle autour des lacs ci-haut nommés ne peut bénéficier d'une affectation de «villégiature» considérant que ces lacs dépassent tous la norme maximale de 60 % du périmètre du plan d'eau à des fins de villégiature;
- Toutes les îles (en TPI) doivent bénéficier d'une affectation «conservation»
- Tous les espaces et milieux fragiles, même en terres privées, doivent également bénéficier d'une affectation «conservation» dans le cadre du concept de zonage des lacs;
- La MRC doit s'assurer d'un minimum de un accès public par lac soit conservé;
- Les parcelles de TPI adjacentes aux lacs doivent être disponibles pour fins de complément aux lots de villégiature existants lorsque requis, pour fins d'accès public ou pour fins de conservation.
- Les parcelles de TPI qui servent actuellement de chemin d'accès aux lots de villégiature doivent continuer d'assurer cette fonction, et se verront attribuer l'affectation «utilité publique».

Pour chacun des lacs nommés, un concept de zonage développé selon les méthodes du MRNFP, illustre les affectations autour des lacs. Rappelons que l'affectation de «villégiature» très prépondérante dans ces concepts, fait uniquement état de la villégiature existante et, comme nous l'avons déjà indiqué, ne constitue aucunement un développement supplémentaire de villégiature,

Les lots de villégiature déjà existants possèdent généralement des superficies inférieures à 4 000 m<sup>2</sup>. En conséquence, on a attribué à une parcelle de TPI adjacente à ces lots de villégiature une affectation «aménagement différé» afin de permettre éventuellement la vente en tout ou en partie de la parcelle à des fins de consolidation du lot de villégiature. Dans les cas où les terrains de villégiature possèdent des superficies supérieures à 4 000 m<sup>2</sup> de part et d'autre d'une parcelle de TPI, celle-ci se verra plutôt attribuée une affectation de « conservation ». Précisons que l'affectation de «conservation » autorise les accès publics légers.

Voici un tableau sommaire comparatif des affectations données aux pourtours des lacs. Cela comprend tant les terres publiques que privées.

Lacs	Affectation		
	villégiature	conservation	aménagement différé
<b>Sucrierie</b>	84,5%	13,9%	1,6%
<b>Cameron</b>	88,0%	9,1%	2,9%
<b>Xavier</b>	72,1%	27,4%	0,5%
<b>Petit Lac L'original</b>	54,8%	39,3%	5,9%
<b>Montagne Noire</b>	84,7%	0,0%	5,3%
<b>Dufresne / Creux</b>	97,7%	0,0%	2,3%
<b>Labelle</b>	87,0% *	8,7%	2,1%

\* le pourcentage manquant correspond à l'affectation «utilité publique».

En ce qui concerne les parcelles isolées, non illustrées sur les cartes, voici la liste et les principales informations

**TABLEAU 5-3 AFFECTATIONS DES TPI ISOLÉES**

Matricule / rôle d'évaluation	Localisation	Caractéristiques	Affectation
<b>La Minerve</b>			
1729-69-9581	Lac Lesage	île	Conservation
--	Lac Napoléon	île	Conservation
--	Lac Désert	3 îles	Conservation
<b>Labelle</b>			
0927-76-4903	Parc linéaire du P'tit Train du Nord	Tronçon du parc	Utilité publique
1027-67-5080	Lac Blanc	Adjacent au lac Blanc qui est une prise d'eau potable	Utilité publique
<b>Sainte-Agathe-des-Monts</b>			
3906-98-5090	Lac Drummond	Adjacent au lac dont tout le reste du pourtour est privé	Conservation
4003-19-6056	Lac Manitou	Bande de terre adjacente au chemin et à un petit lac	Conservation
4299-07-9511	Lac des Sables	Utilisation comme passage	Conservation
4399-71-5555	Lac des Sables	Plage municipale	Récréotouristique
<b>Sainte-Lucie-des-Laurentides</b>			
5606-71-6330	Proximité rivière Doncaster	Rue	Utilité publique
5606-81-2934	Proximité rivière Doncaster	Terrain vacant, enclavé, de 743 m <sup>2</sup>	Aménagement différé
<b>Saint-Faustin-Lac-Carré</b>			
2407-60-3020	Limite ouest municipale		Forestière
2501-80-0229	Lac-Sauvage	Accès au lac	Aménagement différé
2501-80-0229	Lac-Sauvage	Chemin	Utilité publique
3003-87-3953	Lac Long (Larin)	Accès au lac	Aménagement différé
3103-27-7029	Lac Long (Larin)	Chemin	Utilité publique
<b>Montcalm</b>			
3098-09-4216	Lac Caribou	Adjacent au lac	Aménagement différé

Feuille blanche endos de la page 5-13

**PLANCHE 5-1 – LES AFFECTATIONS**



CHAPITRE 6 L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES

6.1	MISE EN CONTEXTE .....	6-1
6.2	MÉTHODOLOGIE UTILISÉE .....	6-1
6.3	RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE.....	6-3
6.4	TRAVAUX NON COMMERCIAUX .....	6-3
6.5	PRÉVISION BUDGÉTAIRE EN FONCTION DES REVENUS.....	6-6
6.5.1	Les revenus des bois.....	6-6
6.5.2	Les frais de services techniques et de planification .....	6-8
6.5.3	Aide financière .....	6-10
6.5.4	Les revenus nets .....	6-11

## CHAPITRE 6

# L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES ET LE CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

### 6.1 MISE EN CONTEXTE

Les terres publiques intramunicipales sur le territoire de la MRC des Laurentides représentent une superficie totale de 6026 hectares. Ce vaste territoire est divisé en deux types de TPI:

- Les blocs de lots (5655 hectares)
- Les parcelles de lots (371 hectares)

Les blocs de lots correspondent à des terres d'une superficie minimale de 5 hectares d'un seul tenant, soit d'une superficie généralement propice à l'exploitation forestière, alors que les parcelles de lots, toutes de superficie inférieure à 5 hectares, n'offrent aucun intérêt à l'aménagement forestier.

Le calcul de la possibilité s'est fait exclusivement sur une partie des blocs de lots. Les blocs de lots auxquels on a attribué une affectation de conservation ont été exclus du calcul de la possibilité forestière considérant que ces blocs de lots sont composés de zones sensibles non propices à l'exploitation forestière conventionnelle. Un aménagement particulier adapté à ces secteurs pourrait éventuellement être envisagé.

La superficie utilisée pour le calcul de la possibilité est celle de tous les blocs de lots ayant une affectation « forestière », « forestière conservation » ou « récréo-touristique ». Le tout totalise une superficie de 4 200 hectares de forêt productive.

Le calcul de la possibilité forestière exclut toutefois une bande de protection de 20 mètres le long des lacs et des principaux cours d'eau en sus de l'écotone riverain (milieu de transition entre le milieu aquatique et la strate arborescente). L'objectif visé par ces bandes de protection est de maintenir en tout temps 20 m<sup>2</sup> à l'hectare de surface terrière<sup>4</sup> après coupe, sans toutefois excéder un prélèvement maximal de 15 % de la surface terrière. À l'intérieur de ces bandes de protection, seule la récolte des tiges en perte de vigueur, (non aptes à effectuer une rotation de 25 ans), sera autorisée.

### 6.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

En janvier 2004, une rencontre avait lieu entre la MRC des Laurentides et le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour déterminer les caractéristiques des TPI de la MRC des Laurentides. Voici les points importants qui ont influencé nos choix :

- Aucun inventaire forestier n'a été effectué sur les TPI. Il a donc été convenu d'utiliser les données d'inventaire du MRNFP, soit les inventaires initiaux, la liste des regroupements, les tables de volumes par essences et par regroupements et le taux de croissance de la forêt publique pour la région des Laurentides (15).
- La superficie d'un bloc de type de lots intramunicipaux étant inférieure à 10 000 hectares, le MRNFP a obtenu une dérogation au manuel

---

<sup>4</sup> La surface terrière est la somme des surfaces de la section transversale de l'ensemble des arbres d'un diamètre de plus de 10 cm, mesuré à une hauteur de 1,4 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent sur une superficie d'un hectare.

d'aménagement forestier, permettant d'utiliser une autre méthode que « SYLVA » pour les superficies de moins de 5 000 hectares. Il fut convenu d'utiliser la **méthode par contenance**. La formule est simple à utiliser. Le volume de la récolte est déterminé par la superficie allouée pour la coupe.

- Étant plus usuel d'exprimer la possibilité forestière en volume par année plutôt qu'en superficie par année, c'est pourquoi on applique au résultat le taux de boisement en m<sup>3</sup>/ha de la superficie qui fait habituellement l'objet de la récolte, c'est-à-dire la superficie des peuplements mûrs. On obtient alors une possibilité en volume par année. Cette variante de la méthode par contenance est souvent appelée **méthode aire-volume**; en effet, elle fait appel à la superficie et au volume, et, en ce sens, il s'agit effectivement d'une méthode par contenance et contenu. Ainsi on obtient la formule suivante:

$$P = \frac{S}{R} \times V$$

- P = Possibilité (m<sup>3</sup>/an)
- S = Surface productive accessible (hectare)
- R = Espace de temps entre chaque rotation de récolte
- V = Volume moyen à l'hectare à récolter annuellement (m<sup>3</sup>/ha)

- Si l'on dispose de l'information forestière, on peut obtenir une possibilité par type de peuplement. En outre, cette méthode assure à la longue une normalisation de la forêt. Cependant, si l'on fonctionne en pratique avec la superficie à récolter, la coupe peut dans les faits être inégale d'année en année, lorsque les rendements des divers peuplements mûrs varient. Si ces variations sont connues, on peut tenter d'ajuster la superficie en conséquence pour obtenir une superficie annuelle de récolte d'égale productivité. Tout en demeurant complexe, la méthode aire-volume préconisée permet de détecter une éventuelle rupture de stock<sup>5</sup>.
- Une affectation a été donnée à chacun des blocs de lots. Cette affectation détermine si les peuplements forestiers inclus dans ce bloc de lots doivent être considérés dans le calcul de la possibilité forestière.
- Le regroupement des peuplements forestiers consiste à regrouper 992 peuplements forestiers en sous-regroupements, tel que définis dans la liste des regroupements du MRNFP. Nous avons ainsi obtenu 198 sous-regroupements différents. Par la suite, un second regroupement a été réalisé afin d'obtenir 14 regroupements distincts. Ce nombre de regroupement minimal était nécessaire pour l'utilisation du logiciel. Les critères retenus pour déterminer les regroupements finaux et leur appellation ont été :
  - ♦ la prédominance du peuplement tel que « feuillus tolérants à l'ombre », « feuillus intolérants à l'ombre », « feuillus tolérants avec résineux », « feuillus intolérants avec résineux », « résineux » et « la coupe totale »;
  - ♦ les appellations cartographiques, incluant la densité et la hauteur;
  - ♦ les interventions forestières et l'année de la réalisation;

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec, MRNFP – Direction de la planification et des communications, Manuel d'aménagement forestier 4<sup>e</sup> édition, 2003, 194 pages

- ♦ les impacts naturels tels le feu ou les épidémies d'insectes.
- Le programme utilisé pour le calcul de la possibilité forestière est celui développé par le MRNFP conçu pour calculer la possibilité forestière des superficies inférieures à 6 000 hectares. Les taux de croissance annuelle par essence, ont été modifiés pour l'érable à sucre passant de 2.4 % à 1.67 %. Cette modification a également été validée par le MRNFP.

### 6.3 RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le calcul de la possibilité forestière est basé sur une superficie de 4200 hectares de peuplements forestiers ayant comme objectifs primaire ou secondaire, la production de matière ligneuse. Plusieurs points ont eu un impact direct sur le calcul de la possibilité :

- Une superficie de 104 hectares comprise dans le regroupement sous la désignation de coupe totale « F CT 1980 A5 10 C FE32 », donc sans traitement commercial pour le présent calcul de la possibilité forestière, mais ayant un impact sur les volumes disponibles annuellement.
- Le pourcentage de prélèvement visé lors de la récolte de matière ligneuse est de 28%.
- Considérant :
  - le caractère récréo-touristique de notre région;
  - qu'aucune contrainte ou obligation de maintenir une production prioritaire n'est imposée;
  - qu'on ne retrouve aucun grand massif pur de peuplement résineux;
 la coupe sélective sur l'ensemble des peuplements forestiers est favorisée.
- Néanmoins, il sera possible dans des cas spécifiques d'effectuer des coupes totales avec protection de la régénération « CPRS », mais aucune n'a été prise en considération lors du présent calcul.
- L'aménagement des peuplements forestiers est basé sur une **rotation** de 25 ans (Le temps compris entre deux récoltes sur la même surface dans un même peuplement).

La possibilité forestière moyenne obtenue est de l'ordre de 164 hectares de peuplements forestiers à traiter annuellement. Le volume de récolte moyen ainsi généré serait approximativement de 8420 m<sup>3</sup>.

Au cours des 10 premières années, dans le but de diminuer la perte de matière ligneuse, la récolte portera surtout sur les peuplements de feuillus intolérants qui ont atteint leur maturité ou qui sont en voie de l'atteindre.

Le tableau 6-1 de la page suivante illustre la prévision des superficies à traiter par tranche de cinq ans pour l'ensemble des regroupements et ce, pour l'équivalent des 25 prochaines années.

### 6.4 TRAVAUX NON COMMERCIAUX

La MRC des Laurentides a obligation de s'assurer de la remise en production des peuplements forestiers affectés par la coupe totale. Sur son territoire, c'est une superficie de 104 hectares qui est incluse dans le regroupement de coupe totale sur son territoire en TPI. Elle doit donc, si nécessaire, par l'entremise de préparation de terrain et de reboisement ou par le dégagement de la régénération naturelle s'assurer de maintenir ou d'augmenter sa possibilité forestière.

Des travaux comme l'éclaircie précommerciale, qui visent à augmenter la possibilité forestière ne pourront être envisagés à court terme sans aide financière additionnelle. Les revenus envisagés par l'aménagement forestier ne permettront pas ce type d'aménagement.

Aucuns frais de travaux non commerciaux pour la remise en production n'a été soustrait de la prévision des revenus car la grande majorité de ceux-ci date de plus d'une dizaine d'années et devraient être régénérés actuellement.

**TABLEAU 6-1**  
**SUPERFICIES TRAITÉES PAR REGROUPEMENTS ET PAR PÉRIODE DE 5 ANS / TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Regroupements	1 à 5 ans	% récolté	6 à 10 ans	% récolté	11 à 15 ans	% récolté	16 à 20 ans	% récolté	21 à 25 ans	% récolté	Total traité	% récolté	Total
CEA 1997 ERBJ C1 VIN	20	8%	20	8%	20	8%	80	32%	108	44%	248	100%	248
ER C1 9030	20	4%	20	4%	40	8%	150	30%	272	54%	502	100%	502
ERFTA 2JIN	100	9%	200	18%	300	27%	300	27%	201	18%	1101	100%	1101
ERFT B1 VIN	100	16%	150	24%	150	24%	150	24%	84	13%	634	100%	634
PEPE B2 50	100	69%	40	28%	5	3%	0	0%	0	0%	145	100%	145
BJ+R B2 JIN	100	32%	50	16%	60	19%	55	18%	44	14%	309	100%	309
FTR B2 VIN	68	34%	50	25%	30	15%	30	15%	21	11%	199	100%	199
CP 1988 BJ-R C2 VIN	21	17%	20	16%	20	16%	20	16%	40	33%	121	100%	121
BJ-R C2 JIN	12	12%	20	20%	20	20%	20	20%	28	28%	100	100%	100
PE1S B2 50	80	49%	80	49%	3	2%	0	0%	0	0%	163	100%	163
PE1R C1 70	5	10%	40	76%	7	13%	0	0%	0	0%	52	99%	52
RES C3 70	20	15%	15	11%	20	15%	40	30%	40	30%	135	100%	135
RSE B3 50	50	33%	15	10%	20	13%	38	25%	30	20%	153	100%	153
CT 1980 A5 10	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	104
<b>Superficie traitées 5 ans</b>	<b>696</b>	<b>18%</b>	<b>720</b>	<b>18%</b>	<b>695</b>	<b>18%</b>	<b>883</b>	<b>22%</b>	<b>868</b>	<b>22%</b>	<b>3862</b>	<b>97%</b>	<b>3967</b>
<b>Superficie moyenne / année</b>	<b>139</b>	<b>4%</b>	<b>144</b>	<b>4%</b>	<b>139</b>	<b>4%</b>	<b>177</b>	<b>4%</b>	<b>174</b>	<b>4%</b>	<b>154</b>	<b>4%</b>	

## 6.5 PRÉVISION BUDGÉTAIRE EN FONCTION DES REVENUS

L'objectif premier visé par la MRC des Laurentides pour l'aménagement forestier des lots intramunicipaux est l'autofinancement. La distribution des blocs de lots sur le territoire ainsi que leur accessibilité sont des facteurs majeurs dans la prévision des coûts d'exploitation forestière. Pour ces raisons, certains blocs de lots pourraient être échangés avec le MRNFP car les contraintes s'y rattachant empêchent leur viabilité financière lorsque mis en valeur isolément. La prévision budgétaire est basée sur une récolte moyenne au cours d'une rotation complète de 25 ans. Il est donc prévu de récolter annuellement, sur une superficie de 164 hectares, un volume approximatif de 8400 mètres cubes nets.

### 6.5.1 Les revenus des bois

La prévision des revenus de l'aménagement forestier des blocs de lots intramunicipaux découle de plusieurs facteurs importants. Le tableau 6-2 sur les revenus des droits de coupe est présenté à la page suivante. Excluant les superficies à traiter et le volume de matière ligneuse à récolter annuellement, il y a notamment:

- 1) La répartition en pourcentage de la qualité des bois récoltés.
  - Pour le feuillu tolérant, le pourcentage de bois de qualité « sciage » est de 35%. Notre intention, lors des opérations forestières, est d'axer la récolte sur les tiges en perte de vigueur ne pouvant subsister à la période de rotation de 25 ans.
  - L'âge avancé des peuplements de feuillus intolérants, surtout composés de peupliers, diminue le potentiel de sciage dans ce type d'essences à 10%.
  - Un pourcentage de 5% de rebuts est calculé pour les essences résineuses, car il n'y a pas actuellement pas, ou très peu, de marché pour la pâte de pruche de l'est, de pin blanc et le thuya occidental.
- 2) Le revenu des bois provient des « taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine public de l'État ». Les taux utilisés sont ceux de la zone 601 en date du 31 mars 2004. Le taux pour le sciage de feuillus, qui est de 15.69\$/ mètre cube, est basé sur le droit de coupe de l'érable avec la répartition suivante :
  - Déroulage, qualité A = 3%
  - Sciage, qualité B = 31%
  - Sciage pâte, Qualité C = 66%
- 3) Les volumes et les revenus ont été diminués dans une proportion 25%. Les raisons qui nous ont porté à diminuer ces prévisions sont attribuables :
  - au manque de connaissance des blocs de lots, puisque aucune visite terrain n'a encore été effectuée;
  - à la présence de plusieurs parties de lots déjà traitées, mais dont la qualité des travaux réalisés ainsi que le nombre d'années nécessaire avant une prochaine rotation demeurent inconnus;
  - à des données de base du calcul de la possibilité provenant des cartes écoforestières du 3ième décennal; l'information de ces cartes date d'avant l'an 2000, impliquant possiblement des informations incomplètes (ex: récoltes illégales sur les TPI depuis cette date);
  - à un niveau de précision discutable sur les volumes de bois récoltés annuellement car aucune prise de données n'a été effectuée sur les TPI par le MRNFP (table de stock).

TABLEAU 6-2  
REVENUS DES DROITS DE COUPE ANNUEL

Essences	Volume (m <sup>3</sup> ) total par essence	Qualité	Répartition des volumes par produit	Volume (m <sup>3</sup> ) par produit	Revenus de la vente du bois au M <sup>3</sup>	Revenus totaux de la vente du bois
Feuillus	6526.8	Sciage	35%	2284.4	15.69 \$	35 841.93 \$
		Pâte	65%	4242.4	7.00 \$	29 696.94 \$
Résineux	1517.3	Sciage	95%	1441.4	18.10 \$	26 089.66 \$
		Rebut	5%	75.9	- \$	- \$
Peuplier	377.1	Sciage	10%	37.71	16.80 \$	633.45 \$
		Pâte	90%	339.35	16.80 \$	5 701.05 \$
<b>Totaux</b>	<b>8421.1</b>					<b>97 963.03 \$</b>
				<b>Revenus des droits de coupes 75%</b>		<b>73 472.27 \$</b>

### **6.5.2 Les frais de services techniques et de planification**

Les dépenses reliées aux services techniques et à la planification sont réparties par activité tel qu'indiqué au tableau 6-3. Un montant estimé à 12 600 \$ pour l'activité –1 « acquisition de connaissance des TPI » est prévu pour l'année 2004 afin de visiter l'ensemble des blocs de lots inclus dans le calcul de la possibilité forestière. Cette activité n'est pas récurrente car elle n'est pas à réaliser au cours des années suivantes.

L'activité – 5 « construction de chemins forestiers » a été intégrée dans les frais de services techniques et de planification pour les raisons suivantes :

- Le coût de construction de chemin forestier a un impact majeur sur les revenus annuels.
- L'importance d'une bonne planification et d'une construction durable des chemins forestiers sont cruciales dans la vision d'un développement multiresource et durable de notre territoire,

Les activités 2, 3, 4 et 6 représentent les opérations conventionnelles que l'on retrouve dans la planification et à la gestion de travaux d'aménagement forestier.

**TABLEAU 6-3**  
**CALCUL DES COÛTS RELIÉS AUX SERVICES TECHNIQUES ANNUELLEMENT**

Résumé des principales activités	quantité	coût unité	Coût total
<b>Activité 1</b>			
<b>Acquisition de connaissances des TPI a vocation forestière (4 200 hectares).</b>			
Temps du technicien forestier incluant la visite terrain et le temps de bureau, (visite 80 hectares par jour); Nb de jours	52.5	210.00 \$	11 025.00 \$
Frais de kilométrage	3 938	0.40 \$	1 575.00 \$
<b>Total</b>			<b>12 600.00 \$</b>
<b>Activité 2</b>			
<b>Inventaire forestier pour les superficies traitées annuellement (2 parcelles au 3 ha incluant la relecture)</b>			
Frais de kilométrage	109	26.25 \$	2 870.00 \$
	1 025	0.40 \$	410.00 \$
<b>Total</b>			<b>3 280.00 \$</b>
<b>Activité 3</b>			
<b>Délimitation des contours de coupe et des bandes de protection</b>			
Temps du technicien forestier incluant le terrain et le temps de bureau, (délimite 4 kilomètres par jour)	16.4	210.00 \$	<b>3 444.00 \$</b>
Frais de kilométrage	1 230	0.40 \$	<b>492.00 \$</b>
<b>Total</b>			<b>3 936.00 \$</b>
<b>Activité 4</b>			
<b>Martelage des bois à 40\$/hectare + supervision = 60 \$ de l'hectare</b>	160	60.00 \$	<b>9 600.00 \$</b>
<b>Activité 5</b>			
<b>Construction de chemin forestier</b>			
Planification des chemins forestiers par le technicien forestier	5	210.00 \$	1 050.00 \$
Coût de construction avec gravelage	2	11 500.00 \$	23 000.00 \$
Supervision lors des opérations de construction (4 demie-journée) ; Équivalent à 2 jours	2	210.00 \$	420.00 \$
Frais de kilométrage (le nombre de jours consacré a la supervision sont des demi-journées)	675	0.40 \$	270.00 \$
<b>Total</b>			<b>24 740.00 \$</b>
<b>Activité 6</b>			
<b>Supervision lors des opérations forestière et le transport du bois</b>			
Supervision lors des opérations forestière et le transport des bois par le technicien forestier.	15	210.00 \$	3 150.00 \$
Frais de kilométrage (le nombre de jours consacré a la supervision sont des 1/3 journées)	3 375	0.40 \$	1 350.00 \$
<b>Total</b>			<b>4 500.00 \$</b>
<b>Coût totaux des frais de technique excluant l'activité 1</b>			<b>46 056.00 \$</b>

**6.5.3 Aide financière**

Le revenu découlant de l'aménagement forestier reste faible quand on regarde le revenu des droits de coupe par rapport aux frais de services techniques et de construction de chemin. Il est nécessaire pour que les TPI jouent leur rôle de levier économique d'augmenter les revenus nets. Les dépenses reliées aux services techniques et aux frais de construction des chemins forestiers, qui sont un investissement pour le futur devraient être financées par des programmes tel les volets II « programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier » ou autre. Le financement prévu pour le présent calcul est le taux utilisé dans le programme de volet II pour la saison 2003-04. Un financement totalisant 72 000\$ serait donc nécessaire annuellement pour s'assurer de l'exécution des travaux d'aménagements forestiers prévus annuellement.

Travaux admissibles à l'aide financière	Quantité	Coût / unité	Coût total
Coupe sélective (superficie en hectare)	160	325,00 \$	52 000,00 \$
Construction de chemins forestier (distance en kilomètre)	2	10 000,00 \$	20 000,00 \$
<b>Aide financière totale</b>			<b>72 000,00 \$</b>

#### 6.5.4 Les revenus nets

Dans le calcul des revenus de l'aménagement forestier des TPI, deux scénarios s'offrent à nous,

- le scénario 1 avec aide financière pour l'aménagement forestier totalise des revenus de 99 400 \$ annuels.
- le scénario 2 sans aide financière pour l'aménagement forestier génère 27 400 \$ de revenus annuels.

Les deux scénarios sont viables et l'écart entre les deux équivaut à une partie de l'investissement de la MRC des Laurentides dans le développement durable de ses terres publiques intramunicipales.

Le contexte particulier de la MRC des Laurentides oblige celle-ci à développer une nouvelle vision de la foresterie qui sera plus compatible aux autres activités présentes sur les TPI. Cette vision comporte la préservation de plusieurs espaces sensibles notamment les stations humides et bandes de protection autour des lacs, le long des cours d'eau ou des sentiers récréatifs. Ces espaces préservés représentent près de 6% du territoire couvert par les blocs de lot non compris dans l'affectation de « conservation ».

Le financement est donc prioritaire pour s'assurer d'un fonds forestier fort, qui sera apte à répondre aux besoins du développement durable des TPI, à l'intégration de l'aménagement forestier et à l'épanouissement économique de notre région.

**Tableau des revenus**

Description	Scénario 1	Scénario 2
<b>Revenu des droits de coupe</b>	73 472.27 \$	73 472.27 \$
<b>Aide financière annuelle</b>	72 000,00 \$	- \$
<b>Frais techniques</b>	46 056,00 \$	46 056,00 \$
<b>Revenu nets</b>	<b>99 416.27 \$</b>	<b>27 416.27 \$</b>

## TABLE DES MATIÈRES DU CHAPITRE

[Retour à la page d'accueil](#)

### CHAPITRE 7 MISE EN OEUVRE

7.1	PROCESSUS D'APPROBATION DU PLAN MULTIRESSOURCE .....	7-1
7.2	SUIVI ET ÉVALUATION.....	7-1
7.3	LA VENTE DE TERRAIN .....	7-2
7.4	L'ACQUISITION OU LES ÉCHANGES DES TERRES.....	7-2
7.5	L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX DROITS.....	7-2
7.6	L'ATTRIBUTION DES CONTRATS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER .....	7-2
7.7	LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT.....	7-3
7.8	LES SOURCES DE REVENUS .....	7-4

## CHAPITRE 7 MISE EN ŒUVRE

### 7.1 PROCESSUS D'APPROBATION DU PLAN MULTIRESSOURCE

Le projet de plan de gestion multiresource des terres publiques intramunicipales a été élaboré par le service de la planification du territoire de la MRC au cours des années 2003-2004. Trois (3) rencontres avec le Comité multiresource ont été tenues depuis décembre 2003 afin de présenter les affectations déterminées pour les blocs de lots et les parcelles des terres publiques intramunicipales. Suite aux commentaires des membres du comité multiresource, certaines affectations ont été modifiées. La dernière rencontre tenue à la fin d'avril présentait le document « proposition de la planification » des terres publiques intramunicipales.

Les nouvelles étapes à franchir pour l'approbation du plan de gestion multiresource des terres publiques intramunicipales sont les suivantes :

- 13 mai: Adoption de la « proposition de planification » par le Conseil des maires (art. 4.1 de la Convention)
- 20 mai: Transmission au ministre de la «proposition de planification»
- 7 juillet: Consultation publique (municipalités et population)
- 20 septembre: Réception de l'avis du ministre
- 1<sup>er</sup> novembre CMR: Recommandations finales au Conseil
- 24 novembre Adoption du document de «planification» par le Conseil des maires
- hiver 2004-05: Intégration au schéma d'aménagement et transmission au ministre.

Suite aux consultations publiques auprès de la population et des municipalités locales tenues au cours de l'été, les modifications nécessaires ont été apportées, et le document final de planification des TPI a été adopté en novembre 2004.

### 7.2 SUIVI ET ÉVALUATION

Tel que spécifié dans la convention de gestion territoriale, le ministre devra faire un suivi et une évaluation de l'application de la convention par la MRC. En conséquence, celle-ci doit produire minimalement les rapports suivants au ministre :

- Un rapport annuel d'activités, transmis au 31 mars de chaque année;
- Un rapport quinquennal d'activités, à être déposé au plus tard six (6) mois avant l'échéance de chaque terme de cinq (5) ans, notamment sur :
- Les résultats obtenus en regard des buts et des objectifs poursuivis par la convention de gestion territoriale;
- La prise en charge des pouvoirs et des responsabilités délégués dans le respect des principes énoncés et des règles inscrites à la convention de gestion territoriale et l'atteinte des objectifs de gestion et de développement liés à la délégation;
- La MRC s'engage à diffuser les grandes lignes de ce rapport quinquennal d'activités auprès de la population;
- Sur la production du rapport quinquennal d'activités, le Ministre évaluera si les objectifs définis conjointement ont été atteints et si les résultats obtenus répondent à la convention. Cette évaluation peut entraîner des modifications à la convention.

- La MRC présente au ministre (MRNFP) un rapport sur la gestion du fonds de mise en valeur, au même moment que la MRC dépose ses états financiers annuels au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, des Loisirs et des Sports.

### **7.3 LA VENTE DE TERRAIN**

La MRC des Laurentides pourrait envisager la vente de certains lots isolés, généralement de moindre superficie, qui s'avèrent difficiles à rentabiliser. À ce jour, ces lots ne sont pas identifiés formellement.

Les parcelles de TPI situées en bordure des lacs pourront également être vendues, en tout ou en partie, pour fins de consolidation des terrains de villégiature adjacents. La politique du MRNFP à cet effet est de n'autoriser la vente que dans le but de corriger une situation problématique (installation septique déficiente) ou pour corriger des titres de propriété. En conséquence, la vente des parcelles riveraines ne pourra être réalisée que suite à la réception de demandes justifiées des propriétaires de lots adjacents.

Toute vente de terrain, devra être soumise et approuvée par le MRNFP.

### **7.4 L'ACQUISITION OU LES ÉCHANGES DES TERRES**

Les revenus générés et versés au fonds de mise en valeur pourront servir à l'acquisition de nouvelles terres.

La MRC envisage la possibilité d'échanger des terres avec le MRNFP puisque les terres publiques sous C.A.A.F et les TPI sont souvent entremêlées ou adjacentes les unes aux autres. Tant le MRNFP que la MRC bénéficieront de ces échanges.

L'acquisition ou l'échange de certaines terres publiques vise les mêmes objectifs :

- consolider des blocs de lots pour une meilleure exploitation du potentiel;
- assurer une meilleure protection des milieux sensibles majeurs sur le territoire;
- boucler le réseau récréatif déjà existant.

### **7.5 L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX DROITS**

Toute demande de bail ou d'autorisation d'aménagement doit préalablement être fait par écrit. A la réception de chaque demande, un accusé de réception ainsi qu'un numéro de dossier est retourné au promoteur. Le processus d'attribution est le suivant :

- Réception des propositions des promoteurs
- Analyse des demandes reçues
- Recommandation par le comité multiressources au conseil des maires;
- Obtention de l'accord du MRNFP;
- Attribution des droits par le conseil des maires;

### **7.6 L'ATTRIBUTION DES CONTRATS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

La planification consiste à établir la nature de l'intervention et les superficies à traiter. Cette planification doit être présentée au comité multiressource qui fait sa recommandation au conseil des maires. L'approbation du MRNFP doit être obtenue avant que le conseil des maires entérine la nature des travaux d'aménagement forestier à réaliser.

Suite à l'approbation du conseil des maires, la MRC a plein pouvoir dans l'attribution des contrats d'aménagement forestier dont le montant est inférieur à 25 000\$. Pour les contrats d'une somme supérieure, les règlements relatifs à l'adjudication de contrats s'appliquent tel que défini par la loi.

## 7.7 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Au cours des deux prochaines années, une visite terrain sera effectuée sur une grande partie des TPI de la MRC. Cette reconnaissance de terrain permettra de mettre à jour nos connaissances sur la flore et les espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou sur les écosystèmes forestiers exceptionnels s'il y a lieu. Cette visite de terrain permettra aussi de déterminer l'ordre de priorité dans lequel on procédera pour l'aménagement forestier des différents blocs de lots. Ces travaux doivent débiter à l'automne 2005. En ayant une meilleure connaissance des TPI, nous pourrons plus facilement cibler les sites qui ont un intérêt majeur dans le cadre d'un développement multiresource.

Les données dendrométriques recueillies au cours des premières années pour la planification des traitements forestiers, seront utilisées pour améliorer la précision de nos calculs de possibilité forestière. Cette précision s'accroîtra avec les années et nous permettra d'obtenir des calculs de la possibilité forestière reflétant davantage la réalité lors du prochain exercice quinquennal.

L'un des volets du développement de la MRC des Laurentides est le volet récréotouristique. En conséquence, les aménagements forestiers sur les TPI doivent être réalisés sans nuire aux activités récréotouristiques qui s'y exercent. L'harmonisation de ces deux activités est rendue possible par les éléments suivants :

- **Le respect de l'environnement** : Des gestes concrets sont déjà réalisés, tel l'affectation de conservation donnée aux blocs de lots ayant une grande superficie en stations humides. Le retrait de la possibilité forestière des bandes de protection le long des lacs et des principaux cours d'eau;
- **Le maintien de la possibilité forestière** : Lors du calcul de la possibilité, le pourcentage de prélèvement visé est de 28% de la surface terrière. Ce faible pourcentage nous donne l'assurance d'être en mesure de réaliser notre rotation de 25 ans tout en protégeant notre capital forestier. De plus, l'ensemble des travaux de récolte forestière est prévu en coupe sélective ce qui, jumelé à un pourcentage de récolte de 28%, réduit les impacts visuels;
- **L'intégration aux activités récréotouristiques** : Le CTEL est un exemple concret de l'intégration de l'aménagement forestier. Les zones bordant les lacs où il y a concentration de sentiers et d'infrastructures ont été incluses dans une affectation de conservation. De plus, les bandes de protection de 20 mètres de largeur laissées de part et d'autre des principaux sentiers devront maintenir une surface terrière résiduelle de 20m<sup>2</sup>/ hectare;
- **L'éducation** : La valorisation de l'aménagement forestier auprès de la population doit se faire par leur sensibilisation aux bienfaits des aménagements réalisés sur la forêt. Pour ce faire, la MRC des Laurentides vise l'installation de panneaux d'interprétation aux abords des différents sentiers où de l'aménagement forestier aura été effectué. Ces panneaux d'interprétation pourront donner des informations comme :
  - l'historique du peuplement forestier;
  - les différentes interventions réalisées;
  - les données dendrométriques du dernier aménagement forestier (augmentation de la qualité des tiges formant le peuplement résiduel, le pourcentage de prélèvement, les pourcentages de bois récoltés par qualité de déroulage, sciage et pâte);
  - la qualité de l'habitat faunique, avant et après l'aménagement forestier.

## 7.8 LES SOURCES DE REVENUS

Les revenus générés par la gestion des terres intramunicipales proviennent de deux sources. La première source de revenu est le revenu des baux, incluant les baux d'acériculture, qui totalise un revenu de 11 695\$. La deuxième source de revenu est celle reliée à l'aménagement forestier, soit 29500\$. Ces revenus totalisent une somme de 41 195\$ annuellement. Il est important de rappeler qu'un montant de 46 000 \$ relié aux frais de services techniques et à la construction de chemins forestiers est déjà soustrait du revenu net de l'aménagement forestier. La construction de chemin est un investissement à long terme qui favorisera le développement multiressource du territoire.

Le financement externe pour les travaux d'aménagement est exclus du présent calcul de prévision budgétaire. Par contre, une attention devrait être apportée à ce point, la vision multiressource et avant-gardiste de la MRC des Laurentides dans l'intégration de l'aménagement forestier au récréotouristique est un projet viable en soi pour l'épanouissement de notre région et la valorisation de l'aménagement forestier. Des projets de financement pourraient cibler les activités suivantes :

- Le financement de l'aménagement forestier et de la construction de chemin favorise le développement durable de nos forêts et le développement multiressource en permettant l'accès aux blocs de terres intramunicipales.
- L'établissement de coûts de production et d'exploitation en milieu récréotouristique pour les différentes activités d'aménagement forestier.
- La recherche de nouveaux traitements d'aménagement forestier dans les secteurs d'activités récréotouristiques intenses.
- L'éducation des différents intervenants sur le rôle d'un sain aménagement forestier dans le développement naturel de la forêt, dans le maintien de la qualité des différents habitats pour la faune, etc.

Il est évident que le financement est un point important dans le revenu de l'aménagement forestier. Sans ce financement, la MRC des Laurentides génère quand même des revenus, mais de moindre envergure. Le revenu de l'aménagement forestier est le plus important dans le cadre de la gestion des TPI présentement. C'est sur cette activité que repose le pouvoir de levier économique que vise la MRC des Laurentides par la gestion des terres publiques intramunicipales.

Présentement, deux types de revenus sont stagnants: soit les revenus des baux de villégiature en bordure des lacs dont le ratio de développement excède déjà celui autorisé par le « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État » et les revenus des baux d'acériculture considérant le moratoire actuel. À titre indicatif, le potentiel de développement de l'acériculture sur notre territoire pourrait atteindre 32 500\$ de revenus annuels.

**TABLEAU 7-1 PRÉVISION DES REVENUS NETS ANNUELS**

Description des types de revenus	Revenus nets annuels
Baux divers	7 990,00 \$
Baux d'acériculture	3 705,00 \$
Aménagement forestier	27 400,00 \$
<b>Revenus totaux</b>	<b>39 095,00 \$</b>

# CONCLUSION

[Retour à la page d'accueil](#)

En concluant l'entente avec le MRNFP en décembre 2002, la MRC acceptait une nouvelle responsabilité : la gestion des terres publiques intramunicipales sur son territoire.

Dès ce moment, la MRC entrevoit la possibilité de gérer les terres publiques intramunicipales comme levier au développement économique des secteurs ruraux sur son territoire. Pour ce faire, la MRC doit s'assurer que la gestion des TPI génère des revenus suffisants pour qu'une partie ceux-ci soient réinvestis dans l'aménagement de la forêt. Selon les prévisions budgétaires effectuées, la rentabilité financière de cette gestion s'avère positive, sans plus. Au cours des premières années, une aide financière garantirait le succès de cette expérience.

À travers l'exercice de planification de développement des TPI, la MRC a attribué à chaque TPI une vocation de développement tenant compte des caractéristiques naturelles de chaque site dans le respect des objectifs de développement durable : protection et conservation des habitats fauniques et milieux sensibles, respect de la capacité de support des lacs et, exploitation contrôlée de la forêt visant une amélioration de la productivité forestière à long terme.

Le transfert de la gestion des terres publiques du gouvernement à la MRC sera bénéfique pour les deux parties. En effet, la MRC est beaucoup plus près du milieu, et connaît davantage les préoccupations locales. Elle est la mieux placée pour intégrer le développement des TPI dans la planification régionale, par exemple, au niveau du réseau récréatif régional. Finalement, il lui sera beaucoup plus facile d'assurer un contrôle sur l'utilisation des TPI.

Afin de bonifier l'entente avec le ministère, la MRC serait favorable à des échanges de terrains dans le but de consolider des blocs de lots pour en faciliter l'exploitation des ressources, pour protéger des milieux fragiles ou encore pour compléter son réseau récréatif.

La MRC des Laurentides, consciente de l'importance du rôle de sa forêt sur son territoire, vise à faire de l'aménagement durable de la forêt un atout permettant, par la même occasion, la création d'une forêt améliorée propices aux activités récréatives de plein air.

# RÉFÉRENCES

[Retour à la page d'accueil](#)

AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES, 2000. Plan de protection et de mise en valeur, Tomes I et II, 503 p.

CENTRE MULTIRESSOURCE LA MINERVE et BIOFILIA INC, CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT, 2000. Inventaire multiresource des lots intra-municipaux du territoire de La Minerve, Québec, 33 pages et annexes.

MANUEL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER, Direction de la planification et des communication, 2003, 194 pages

MANUEL DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU QUÉBEC, 1999, 180 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, Service du développement et de l'intégrité du territoire 1992 ET 2001. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État .93 pages

MODALITÉS D'INTERVENTION DANS LE MILIEU FORESTIER, 2000, 352 pages

MRC D'ANTOINE-LABELLE, 2002. Plan de gestion multiresource des terres publiques intramunicipales, 67p.

MRC DES LAURENTIDES, 2000. Schéma d'aménagement révisé. 223 pages.

PLAN DIRECTEUR EN ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, 2003, 96 pages et annexes.

## LISTE DES ANNEXES

[Retour à la page d'accueil](#)

- Annexe A Convention de gestion territoriale – MRN et MRC des Laurentides (955 Ko)
- Annexe B Liste des terres publiques intramunicipales dont la gestion est déléguée à la MRC (727 Ko)
- Annexe C Liste des baux et droits existants sur les terres publiques intramunicipales (70 Ko)
- Annexe D Règlement numéro 190-2002 (147 Ko)
- Annexe E Liste des espèces menacées ou vulnérables (804 Ko)
- Annexe F Tableaux de justifications des affectations – Blocs de lots – par séquentiel (1 393 Ko)
- Annexe G Analyse de lacs
- Planche G-1 – Lac de la Sucrierie (728 Ko)
  - Planche G-2 – Lac Cameron (784 Ko)
  - Planche G-3 – Lac Xavier (946 Ko)
  - Planche G-4 – Petit Lac de l'Original (1 006 Ko)
  - Planche G-5 – Lac de la Montagne Noire(1 090 Ko)
  - Planche G-6 – Lac Dufresne/Lac Creux (720 Ko)
  - Planche G-7 – Lac Labelle (Nord) (1 017 Ko)
  - Planche G-7 – Lac Labelle (Centre) (1 251 Ko)
  - Planche G-7 – Lac Labelle (Sud) (996 Ko)
- Annexe H Concept de développement des lacs – Affectation des parcelles
- Planche H-1 – Lac de la Sucrierie (597 Ko)
  - Planche H-2 – Lac Cameron (635 Ko)
  - Planche H-3 – Lac Xavier (672 Ko)
  - Planche H-4 – Petit Lac de l'Original (666 Ko)
  - Planche H-5 – Lac de la Montagne Noire (693 Ko)
  - Planche H-6 – Lac Dufresne/Lac Creux (632 Ko)
  - Planche H-7 – Lac Labelle (Nord) (747 Ko)
  - Planche H-7 – Lac Labelle (Centre) (855 Ko)
  - Planche H-7 – Lac Labelle (Sud) (763 Ko)
- Annexe I Liste des regroupements des peuplements (1 096 Ko)